



## L E R A I N C Y

PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 JUIN 2007

**Présents** : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ, Mr SULPIS, Mme de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK, Mme LÉTANG - Maires Adjoints - Mme FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mme BENOIST, Mrs DESPERT, ACHACHE, Mmes GRENTE, GABEL, DEJIEUX, Mr GENESTIER, (arrivé à 22 h 45), Mmes BIGOGNE et LE COCQUEN - Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mr LE BRAS (pouvoir à Mr SALLE), Mme ANGENAULT (pouvoir à Mr BODIN), Mr PITON (pouvoir à Mme PORTAL), Mme BORGAT LEGUER, Mr GRANDIN (pouvoir à Mme LOPEZ), Mme GRABOWSKI, Mr CACACE (pouvoir à Mme GABEL), Mr PRIGENT, Mme CAVALADE, Mrs LAPIDUS, RIVATON et Mme GIZARD (pouvoir à Mr DESPERT).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'Ordre du Jour

Le 1<sup>er</sup>, pour lequel le projet de Délibération a été adressé Vendredi 22 Juin dernier, porte sur le Budget de la Ville et concerne :

- prestations communales : instauration d'un tarif d'occupation du Domaine Public relatif à l'installation provisoire et ponctuelle de tentes ou barnums dans le Square Maunoury.

Il sera abordé dans la partie "FINANCES" en points 1.9, c'est-à-dire immédiatement après les points inscrits à l'ordre du jour initial.

Le second projet de Délibération concerne la nomination de Monsieur Michel CHEVREUX en qualité de Citoyen d'Honneur de la Ville du Raincy. Il sera abordé en fin de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE LA MODIFICATION APPORTÉE A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2007.

Ces Décisions ont toutes été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
27/04/2007	Commerce	07.040	Contrat	avec Mr LEGUEVEL pour la mise en place de la structure gonflable de la Brocante du Plateau, le 20 Mai 2007	526,00 €
4/05/2007	Techniques	07.042	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société GALLO, pour les travaux de peinture du programme 2007.	20 581,15 €
		07.045	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société GALLO, pour les travaux de revêtements en sols souples du programme 2007.	27 392,04 €
		07.046	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société BOSIO pour l'aménagement du marché provisoire au Centre Culturel Thierry Le Luron - Lot Plomberie	3 803,28 €
9/05/2007	Personnel	07.047	Convention	avec le CNFPT pour la formation au logiciel infographie Quark XPress, d'un Agent du Service Commerce	210,00 €
		07.048	Convention	avec le CNFPT pour la formation à la conception graphique d'un Agent du Service Commerce	140,00 €
10/05/2007	Techniques	07.049	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société HERVE THERMIQUE pour la maintenance des installations de génie climatique du Patrimoine Communal	26 551,20 €
		07.050	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société ECFA pour l'aménagement du marché provisoire au Centre Culturel Thierry Le Luron - Lot Électricité	19 728,02 €
		07.051	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société DSO pour l'aménagement du marché provisoire au Centre Culturel Thierry Le Luron - Lot Peinture	20 302,10 €
		07.052	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société SICA pour les travaux de chauffage du programme 2007	71 419,14 €
23/05/2007	Petite Enfance	07.041	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à CAMIF COLLECTIVITES pour la fourniture et la mise en place de mobilier standard dans les espaces adultes de l'annexe de la Crèche	24 783,66 €
		07.053	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société DELAGRAVE pour la fourniture et la mise en place de mobilier standard dans les espaces enfants de l'annexe de la Crèche	21 348,55 €
		07.054	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société BENARD LEDUC pour la fourniture et la mise en place de mobilier et matériels électroménagers dans la cuisine de l'annexe de la Crèche	20 225,60 €
		07.055	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à CAMIF COLLECTIVITES pour la fourniture et la mise en place de matériel pédagogique et outils d'éveil à l'annexe de la Crèche	17 004,16 €
24/05/2007	Techniques	07.056	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société ECFA pour les travaux d'électricité du programme 2007	57 408,00 €
		07.059	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	au Groupement COLAS-SMPRB pour les travaux d'aménagement de voirie au carrefour allée du Château d'Eau / allée du Télégraphe	136 344,00 €

## RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2007.

## DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISE POUR L'ANNÉE 2008

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N° 07.1286, la Ville doit désigner les Jurés d'Assises pour l'année 2008.

Deux collaboratrices et un stagiaire du Service des Affaires Générales vont procéder au tirage au sort de 67 personnes sur la liste électorale.

Monsieur Le Maire donnera lecture de la liste en fin de séance et celle-ci sera annexée au Procès Verbal de la séance.

*Monsieur Le Maire souhaite qu'un courrier soit adressé au procureur de la République afin de savoir si des Raincéens, dont le nom avait été tiré au sort l'année dernière, ont été amenés à prendre part à des procès.*

## 1.1 BUDGET DE LA VILLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Monsieur SALLE présente le Compte Administratif 2006.

Comme les années précédentes, le Compte Administratif est approuvé après le vote du Budget Primitif de l'année suivante et fait donc l'objet d'une reprise des reports sur le Budget Supplémentaire.

La concordance entre le Compte Administratif 2006 et le Compte de Gestion, présenté par Madame la Trésorière du Raincy, a été constatée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

VU la délibération du 2 Février 2006, approuvant le Budget Primitif

VU les délibérations : du 29 Mai 2006 relative à la DM1, du 11 Septembre 2006 relative au BS et du 27 Novembre 2006 relative à la DM2,

VU le Compte de Gestion présenté par la Trésorière Principale du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2007.

CONSIDÉRANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉLIBÉRANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LE COCQUEN, DOYENNE DE L'ASSEMBLÉE, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, dressé par Madame la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice 2006.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

En section d'investissement :

Dépenses	4 678 731,72 €
Recettes	4 201 878,49 €

En section de fonctionnement :

Dépenses	16 807 281,78 €
Recettes	17 999 931,01 €

APPROUVE le Compte Administratif 2006 laissant apparaître pour

- la section de fonctionnement pour l'exercice 2006, un excédent de 1 192 649,23 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2005, pour un montant de 558 568, 55 €
- la section d'investissement pour l'exercice 2006, un déficit de 476 853,23 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2005, pour un montant de 1 552 786, 25 €

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2006 laisse apparaître un excédent de 1 192 649,23 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 476 853,23 € pour la section d'investissement ; sommes qu'il convient d'affecter par Délibération.

## 1.2 BUDGET DE LA VILLE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006

Monsieur SALLE est rapporteur de ce point.

Conformément aux principes budgétaires et comptables en vigueur, le résultat constaté l'année précédente doit être affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après contrôle avec les services de la Trésorerie, le Compte Administratif 2006 laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 192 649,23 € ;
- et un déficit d'investissement de 476 853,23 €.

Suivant l'instruction comptable M14, le résultat d'Investissement de - 476 853,23 € doit être repris au budget d'Investissement de l'année suivante.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, le résultat de la section peut être affecté en excédent de Fonctionnement reporté (compte 002) ou à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068).

Ainsi, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement tel qu'il est proposé au tableau suivant :

L'instruction comptable M14 impose que le besoin d'autofinancement exprimé par le déficit de la section d'Investissement soit comblé, en priorité, par l'excédent de Fonctionnement.

Les ventes en cours de réalisation permettent à la Ville de reporter l'excédent de fonctionnement non utilisé.

- à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068)	480 000,00 €
- à l'exécution de la section de Fonctionnement (compte 002)	712 649,23 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007,  
VU le Budget Primitif en date du 18 décembre 2006,  
VU la Délibération du 25 juin 2007 relative au vote du Compte Administratif 2006,  
VU l'avis de la Commission des finances réunie le 22 Juin 2007.

CONSIDERANT que l'excédent de Fonctionnement 2006 est de 1 192 649,23€  
CONSIDERANT que le déficit d'Investissement 2006 est de 476 853,23 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Madame la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

DECIDE d'affecter l'excédent, soit 1 192 649,23 € comme suit :

1. Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour un montant de 480 000,00 €
2. Compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 712 649,23 €.

### 1.3 BUDGET DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : VOTE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame de GUERRY et Monsieur SALLE présentent les demandes de subventions exceptionnelles.

Depuis le dernier Conseil Municipal du 23 avril 2007, la Ville a reçu de nouvelles sollicitations provenant d'Associations souhaitant bénéficier de subvention afin de mettre en œuvre leurs projets.

#### 1 - L'exposition du Club Photos du Raincy.

Dans le cadre d'un renouvellement d'idées et de pratiques, le Club Photos du Raincy organise à la Médiathèque, en collaboration avec la Ville du Raincy, une exposition de photos intitulée « Le Raincy d'hier et d'aujourd'hui ».

L'exposition présentera une juxtaposition de vues anciennes des commerces de la Ville, dans le Raincy d'aujourd'hui, grâce aux moyens photographiques argentiques et numériques, un film sur la libération de la Ville en août 1944 et un sur le Raincy d'après guerre ; ainsi qu'un diaporama de cartes postales anciennes retouchées et colorisées.

Grâce à cette exposition, le Club Photos souhaite renouveler ses pratiques pour offrir aux générations actuelles et futures des traces de l'héritage Raincéen.

A cette occasion, la Ville présentera des affiches anciennes provenant des archives de la Mairie.

Afin de contribuer aux frais d'organisation liés à cette exposition (logistique, achat de petits matériels...), Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250,00 € au Club Photo du Raincy.

#### 2 - L'exposition du Groupe des Beaux Arts du Raincy-Villemomble à Köpenick en Allemagne.

Dans le cadre d'échanges culturels franco-allemands entre les Villes du Raincy et de Köpenick (Berlin) qui ont débuté en 2005 par une exposition des peintres raincéens à Berlin, suivie par une exposition de peintres berlinois au Raincy, l'Association du « Groupe des Beaux Arts du Raincy-Villemomble et environs » et l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques du Raincy organiseront une exposition de peintures et sculptures à Köpenick, à la Galerie Kunstkreis, au mois de juillet 2007.

Ces actions culturelles viendront compléter les initiatives prises tant au niveau local que national, comme le jumelage des deux villes, les échanges scolaires, les partenariats économiques et sociaux, et contribuent au renforcement de l'amitié et de la coopération franco-allemande.

Afin de contribuer aux frais d'organisation liés à cette exposition (logistique, transfert des œuvres, assurance), Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 250,00 € à l'Association « Groupe des Beaux Arts du Raincy Villemomble et environs ».

### **3 - Le remboursement du concert du nouvel an aux culturelles.**

L'Association « les Culturelles » a pour vocation de contribuer à l'élaboration du projet culturel de la Ville du Raincy, de promouvoir les arts et la culture, d'organiser des manifestations et des activités artistiques culturelles sur le plan local.

Chaque année, pour répondre à l'attente des Raincéens, l'Association « les Culturelles » organise un concert du Nouvel An.

Cette année, dans le cadre de l'année de l'Arménie, des groupes musicaux sont venus agrémenter ce concert.

Afin de contribuer aux frais d'organisation liés à la venue de cette troupe (déplacements, hébergement, cachet), Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 5 800,00 € à l'Association « les Culturelles ».

### **4 - Le subventionnement d'un Home Cinéma pour l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (A.R.P.E.I).**

L'Association Régionale des Parents d'Enfants Inadaptés reçoit des personnes handicapées mentales et répond au plus près aux besoins du secteur en développant ses capacités d'accueil.

Depuis plusieurs années dans le projet de soutien d'aide à la socialisation et d'accès aux loisirs culturels, un ciné club fonctionne dans le foyer. Cette activité permet de réunir les personnes résidant en studio ou appartement sur diverses communes, dont celle du Raincy. Afin de proposer aux participants une qualité de projection optimale, le foyer souhaite acquérir un home cinéma avec l'aide des communes de la région.

Pour contribuer aux frais liés à l'acquisition d'un home vidéo, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association Régionale de Parents d'Enfants inadaptés (A.R.P.E.I.).

### **5 - L'accompagnement d'un jeune Raincéen dans sa première embauche.**

Au Printemps 2005, est née une opération de mise en réseau de jeunes diplômés (baccalauréat + 4 au minimum) issus des différents quartiers du département de la Seine Saint Denis.

Cette initiative menée par l'Association « Nos quartiers ont des talents » tend à mettre en relation ces jeunes diplômés avec des entreprises partenaires afin de les aider à trouver plus facilement un emploi.

Les résultats sont déjà prometteurs : plus de 40% des jeunes ont été embauchés dans les six premiers mois, à des emplois correspondant à leur qualification.

Parmi ces étudiants, un d'entre eux habite Le Raincy. Pour aider l'Association dans son initiative, la Ville du Raincy se propose d'apporter une aide financière correspondant au coût du suivi annuel de ce Raincéen. Aussi, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle 500,00 €.

### **6 - L'aide aux populations du DARFOUR.**

Le Secours Catholique Caritas France est un acteur majeur de la solidarité en France. Il est un membre français de la confédération Caritas Internationalis qui intervient dans des projets de développement et d'urgence.

Les conséquences des conflits armés opposant forces soudanaises et milices aux rebelles du Darfour ont provoqué un flux migratoire de plus de 230 000 réfugiés.

Les violences de ces derniers mois et les besoins des réfugiés, des déplacés et des populations locales se sont accrus.

Afin de soutenir les actions d'urgence vitales, de soulager les souffrances des populations et tenter de stopper la spirale de la violence en complément des aides internationales disponibles, le Secours Catholique a déjà débloqué plus de 600 000 € et envisage le déblocage prochain de 300 000 €.

Afin de contribuer à cette solidarité et aux besoins de ces populations, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à la délégation de la Seine Saint Denis de l'Association du Secours Catholique Caritas France.

#### 7 - Le départ du chef de la caserne de sapeurs pompiers de Clichy-sous-Bois.

Le travail remarquable réalisé par les sapeurs pompiers de la caserne de Clichy-sous-Bois dans la Ville du Raincy doit être salué et récompensé. C'est dans cette optique qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour le départ du responsable de la caserne sectorisée sur la Ville du Raincy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2313-1 alinéa 5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

VU l'avis de la Commission des affaires culturelles en date du 13 juin 2007

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2007.

CONSIDERANT les différentes subventions demandées à la Ville par diverses Associations pour la réalisation de projets présentés aux membres du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle :

- à l'Association « Club Photos du Raincy » d'un montant de 250,00 €.
- au « Groupe des Beaux-Arts du Raincy-Villemomble » d'un montant de 1 250,00 €.
- à l'Association « les Culturelles » d'un montant de 5 800,00 €.
- à l'« Association Régionale des Parents d'Enfants Inadaptés » d'un montant de 500,00 €.
- à l'Association « Nos quartiers ont des talents » d'un montant de 500,00 €.
- à la délégation de la Seine Saint Denis de l'association du « Secours Catholique Caritas France » d'un montant de 1 500,00 €.
- à la caserne de sapeurs pompiers de Clichy-sous-Bois d'un montant de 1 000,00 €.

DIT que les crédits seront pris sur le chapitre 022 - Dépenses Imprévues pour un montant total de 10 800,00 €, à destination du chapitre 67.

### **1.4 BUDGET DE LA VILLE: REVALORISATIONS DES TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES**

Monsieur Le Maire expose ce point.

Chaque année, le Conseil Municipal procède à l'actualisation de l'ensemble des tarifs des prestations délivrées par les différents services municipaux.

La volonté municipale consiste à présenter aux Raincéens, une offre de qualité pour ces diverses prestations. Cependant cette démarche n'exclut pas la nécessité d'adapter les prix des prestations aux coûts réels ou induits par chacune d'entre elle.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les revalorisations de tarifs en tenant compte d'une part de l'augmentation annuelle du coût de la vie et d'autre part de la nature même des prestations.

Les tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2007, concernent les prestations suivantes :

- Droits de voirie,
- Sports,
- Jeunesse (dont VVV)
- Animations commerciales,
- Réservations de salles,
- Médiathèque Municipale,
- Ecole Municipale d'Arts Plastiques
- École Nationale de Musique.

Les tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2008, concernent les prestations suivantes :

- la Restauration scolaire et les activités périscolaires,
- les Cimetières.

Monsieur Le Maire propose de procéder à une augmentation de 5 % des tarifs appliqués pour l'ensemble des prestations. Les propositions tarifaires sont présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est important de noter que la réforme de l'impôt sur le revenu adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2006 a des incidences sur l'attribution d'avantages et de prestations à caractère social versés sous condition de ressources.

En effet, cette réforme a pour conséquence de majorer le montant du revenu brut global du revenu imposable ou du revenu fiscal de référence. Cette modification s'applique aux revenus de l'année 2006 et aura donc des conséquences sur les avis d'imposition à partir de septembre 2007.

Le revenu de référence utilisé pour le calcul du quotient sera donc le revenu brut et non plus le revenu net.

Ainsi, conformément aux instructions transmises, il convient donc de multiplier les seuils actuels des quotients par 1,25, afin que les familles ne soient pas pénalisées par cette réforme, soit :

Avant modification :

- Quotient N° 1 : jusqu'à 230 € inclus
- Quotient N° 2 : de 231 € à 380 € inclus
- Quotient N° 3 : de 381 € à 530 € inclus
- Quotient N° 4 : au delà de 530 €

Après modification :

- Quotient N° 1 : jusqu'à 288 € inclus
- Quotient N° 2 : de 289 € à 475 € inclus
- Quotient N° 3 : de 476 € à 663 € inclus
- Quotient N° 4 : au delà de 664 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget communal,  
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 Juin 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à une augmentation de 5%, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007, des tarifs appliqués pour les prestations suivantes :

- Droits de voirie,
- Sports,
- Jeunesse (dont VVV)
- Animations commerciales,
- Réservations de salles,
- Médiathèque Municipale,
- Ecole Municipale d'Arts Plastiques
- École Nationale de Musique.

**DÉCIDE** de procéder à une augmentation de 5 %, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, des tarifs :

- de la Restauration scolaire et des activités périscolaires,
- des Cimetières.

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Communal.



**TARIFS DES DROITS DE VOIRIE**  
**APPLICABLES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2007**

NATURE DU DÉPÔT	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+ 5 %)
<b>I . Étalages périodiques - Terrasses d'Été</b>		
1 <sup>ère</sup> catégorie : Cour de la Gare, Place du Général De Gaulle avenue de la Résistance, le m <sup>2</sup>	20,00 €	21,00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie : tous les ronds-points et les autres voies, le m <sup>2</sup>	13,80 €	14,50 €
<b>III . Voitures Ambulantes, le m<sup>2</sup></b>	41,80 €	43,90 €
<b>IV . Terrasses couvertes, le m<sup>2</sup></b> (hors voies départementales)	35,00 €	36,75 €
<b>V . Stationnement de véhicules sur le trottoir</b>		
. Véhicules de livraisons (mobylettes et autres)	16,40 €	17,20 €
. Expositions pour démonstrations ou destinées à la vente		
* automobiles, par unité (maximum 5 unités)	185,80 €	195,10 €
* motos, par unité (maximum 5 unités)	55,70 €	58,50 €
<b>VI . Dépôt de matériaux</b>		
* bennes (1), par unité, le m <sup>2</sup>	4,60 €	4,85 €
* échafaudages de pied, par jour et par m <sup>2</sup>	2,00 €	2,10 €
* clôtures, baraques de chantier		
pour une durée inférieure ou égale à 15 jours, le m <sup>2</sup>	4,60 €	4,85 €
chaque jour suivant les 15 premiers jours, le m <sup>2</sup>	2,10 €	2,20 €
* étai pour consolidation d'édifices, le m <sup>2</sup>	7,20 €	7,55 €
(1) à ces droits, s'ajoute l'occupation éventuelle de places de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire.	4,15 €	4,35 €
<b>VII . Emplacements de forains</b>		
1. Surface de chapiteaux de 1 à 50 m <sup>2</sup> ,	105,50 €	110,80 €
de 51 à 100 m <sup>2</sup> ,	168,90 €	177,35 €
de 101 à 500 m <sup>2</sup> ,	1 055,70 €	1 108,50 €
2 . Caravanes, roulotte, camions tuilisés pour l'hébergement ou le stockage de matériel, l'unité	10,60 €	11,10 €
3 . Véhicules d'exposition, de représentation, l'unité	10,60 €	11,10 €
4 Manèges ou baraques forains, l'unité	10,60 €	11,10 €
<b>VIII . Pénalités</b>	20 fois le tarif journalier	
applicables dès le constat d'infraction par l'Agent Assermenté		

**TARIFS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES  
A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2007**

Installations Sportives	Anciens Tarifs 2007 en €	Nouveaux Tarifs 2008 (+5%)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PISCINE : Public :</b></li> <li>* Enfants de moins de 4 ans</li> <li>* Enfants (jusqu'à 16 ans)</li> <li>* Adultes</li> <li>* handicapés, demandeurs d'emplois, et famille nombreuses (sur présentation de la carte)</li> <li>* Abonnement Adulte (par 10 tickets)</li> <li>* Abonnement enfants (par 10 tickets)</li> <li>* Abonnement Etudiants (par 10 tickets)</li> <li>* Détenteur de carte Améthyste</li> <li>* Abonnement Familles Nombreuses (par 10 tickets)</li> </ul>	<p>Gratuit</p> <p>2,80</p> <p>3,50</p> <p>2,80</p> <p>27,30</p> <p>20,00</p> <p>20,00</p> <p>2,80</p> <p>23,60</p>	<p>Gratuit</p> <p>2.95</p> <p>3.65</p> <p>2.95</p> <p>28.65</p> <p>21.00</p> <p>21.00</p> <p>2.95</p> <p>24.75</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PISCINE : Scolaires</b></li> <li>a) Ecoles maternelles et primaires publiques - Location et pédagogie</li> <li>b) Ecoles privées Pédagogie par éducateur et par séance de (3/4 d'heure)</li> <li>c) Ecoles intra-muros (C.E.S, L.E.P, Lycée, Ets privés) Location et surveillance par séance (3/4 d'heure)</li> </ul>	<p>Gratuit</p> <p>11,05</p> <p>58,25</p>	<p>Gratuit</p> <p>11.60</p> <p>61.15</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PISCINE : Associations</b></li> <li>a) Associations Raincéennes non agréées Jeunesse et Sports (par trimestre et par adhérent)</li> <li>b) Associations non Raincéennes (par trimestre et par adhérent)</li> </ul>	<p>25,40</p> <p>28,00</p>	<p>26.65</p> <p>28.40</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Terrains Omnisports</b> (Football bd du nord, Plateau d'évolution Thiers et Bosquets)</li> <li>* Associations non Raincéennes ou privées (par heure)</li> </ul>	<p>46,60</p>	<p>48.90</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SALLES OMNISPORTS</b> (Salle Omnisports et Musculation Thiers, Dojo des Bosquets, Salle d'escrime, Salle Polyvalente Bd du Nord)</li> <li>* Associations non Raincéennes ou privées (par heure)</li> </ul>	<p>63,40</p>	<p>66.55</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ECOLE DES SPORTS</b></li> <li>Raincéens (1<sup>er</sup> enfant)</li> <li>Raincéens (2<sup>ème</sup> enfant) d'une même famille</li> <li>Raincéens, (3<sup>ème</sup> enfant) d'une même famille</li> <li>Non Raincéens</li> </ul>	<p>87,30</p> <p>69,90</p> <p>61,20</p> <p>139,90</p>	<p>91.65</p> <p>73.40</p> <p>64.25</p> <p>146.90</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PANNEAUX PUBLICITAIRES (salle omnisports)</b></li> <li>• Grands panneaux</li> <li>• Petits Panneaux</li> </ul>	<p>329.70</p> <p>164.80</p>	<p>346.15</p> <p>173.00</p>

TARIFS APPLICABLES A "VILLE VIE VACANCES" (semaine de 5 jours)  
A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2007

	QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS 2006/2007	TARIFS 2007/2008
n° 1	inférieur ou égal à 288,00 €	11,45 € / semaine	12,05 € / semaine
n°2	de 289,00 € à 475,00 € inclus	13,85 € / semaine	14,55 € / semaine
n°3	de 476,00 € à 663,00 € inclus	18,35 € / semaine	19,25 € / semaine
n°4	au delà de 664,00 €	25,10 € / semaine	26,35 € / semaine

**TARIFS APPLICABLES AUX ANIMATIONS COMMERCIALES  
A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRES 2007.**

**BROCANTE DE PRINTEMPS**

	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+ 5%)
Exposants rancéens	2 mètres : 20 € 4 mètres : 40 €	2 mètres : 21,00 € 4 mètres : 42,00 €
Exposants extérieurs à la commune	2 mètres : 24 € 4 mètres : 48 €	2 mètres : 25,20 € 4 mètres : 50,40 €
Employés municipaux	2 mètres : 9 € 4 mètres : 18 €	2 mètres : 9,45 € 4 mètres : 18,90 €
Associations rancéennes	gratuité	gratuité

**BRADERIE DE LA RESISTANCE**

	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+ 5%)
Commerçants rancéens	gratuité	gratuité
Commerçants extérieurs à la commune	12 € le mètre linéaire	12,60 € le mètre linéaire

**SALON DE NOËL  
(forfait week-end)**

	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+ 5%)
Commerçants rancéens et extérieurs à la commune	2 mètres : 100 € 4 mètres : 150 €	2 mètres : 105,00 € 4 mètres : 157,50 €
Particuliers et associations	2 mètres : 20 € 4 mètres : 60 €	2 mètres : 21,00 € 4 mètres : 63,00 €
Associations caritatives rancéennes	gratuité	gratuité

**TARIFS APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE SALLES  
A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2007**

Salles municipales pour les réunions de copropriétaires :

	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+5%)
Centre Culturel Thierry Le Luron Petites salles n°1 à n°4	135.10 €	141.85 €
Agora Lutèce	180.90 €	189.95 €
Espace Jardin Anglais Bar-Jeux	180.90 €	189.95 €
Les Tourelles Petites salles	135.10 €	141.85 €

Salles municipales pour expositions :

	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+5 %)
Thierry le Luron et Agora : Grande Exposition (par jour) - 10 jours	57.80 €	60.70 €
De 10 à 20 jours (par jour supplémentaire)	68.25 €	71.65 €
Exposition de peinture et de sculpture	remise gratuite d'une œuvre d'art par l'auteur	remise gratuite d'une œuvre d'art par l'auteur

Salle « Bretagne » en Mairie, pour les vins d'honneur lors des mariages :

	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+5%)
Salle Bretagne	91.85 €	96.45 €

Salle du restaurant scolaire Thiers, avec l'usage d'un réfrigérateur :

	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+5%)
- Forfait pour les Agents municipaux	100.00 €	105.00 €
- forfait pour les raincéens	150.00 €	157.50 €

*uniquement en fin de semaine et durant les congés scolaires*

Salle pour les Associations à vocation sociale :

2006/2007	2007/2008
Gratuité	Gratuité

Salles municipales pour les sociétés privées et pour les manifestations organisées dans un but lucratif :

SALLES	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+5 %)
<b>Centre Culturel Thierry Le Luron</b>		
Spectacle	1 016.40 €	1 067.20 €
Technicien son	59.60 €	62.60 €
Technicien lumière	59.60 €	62.60 €
Réception	680.40 €	714.40 €
Petites 1 à 4	89.50 €	94.00 €
<b>Agora</b>		
Finchley	791.10 €	830.65 €
Finchley (vin d'honneur)	565.40 €	593.70 €
Lutèce + audio + techniciens	903.25 €	948.40 €
Lutèce	565.40 €	593.70 €
<b>Espace Jardin Anglais</b>		
Gymnase	394.65 €	414.40 €
Théâtre	339.65 €	356.60 €
Bar	135.10 €	141.85 €
Petites salles	89.50 €	94.00 €

Tarifs HORS COMMUNE des salles municipales pour les sociétés privées et pour les manifestations organisées dans un but lucratif :

SALLES	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+5%)
<b>Centre Culturel Thierry Le Luron</b>		
Spectacle	1 242.15 €	1 304.25 €
Technicien son	59.60 €	62.60 €
Technicien lumière	59.60 €	62.60 €
Réception	1 242.15 €	1 304.25 €
Petites 1 à 4	115.10 €	120.85 €
<b>Agora</b>		
Finchley	903.35 €	948.50 €
Finchley (vin d'honneur)	565.35 €	593.60 €
Lutèce + audio + techniciens	1 128.65 €	1 185.00 €
Lutèce	791.10 €	830.65 €
<b>Espace Jardin Anglais</b>		
Gymnase	451.20 €	473.75 €
Théâtre	451.20 €	473.75 €
Bar	171.00 €	179.55 €
Petites salles	112.90 €	118.55 €

Salles municipales pour les Associations autres qu'à vocation sociale :

	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+5 %)
Arts et connaissance des Arts du Raincy	417.00 €	437.85 €
Association des familles	55.15 €	57.90 €
Autour du Patchwork	312.90 €	328.55 €
AVF Accueil	2069.80 €	2173.30 €
CD Dance	438.10 €	460.00 €
Ciné Photo Club	59.65 €	62.60 €
Club de Bridge du Raincy	461.15 €	484.20 €
Communauté Portugaise	438.10 €	460.00 €
Atelier Théâtre Espace Jardin Anglais	75.60 €	79.38 €
Corps et Graphie	918.20 €	964.10 €
Extravadanse	1448.10 €	1520.50 €
Fan Musette Club	91.85 €	96.40 €
Football de Table	66.15 €	69.45 €
Groupe des Beaux Arts	328.10 €	344.50 €
Gymnastique Volontaire	461.15 €	484.20 €
Ingénieurs des Arts et Métiers	91.85 €	96.40 €
Jardins Découvertes	110.25 €	115.75 €
Jardins des Arts	284.10 €	298.30 €
Joie Email Feu	576.35 €	605.15 €
Le Raincy Informatique	109.70 €	115.20 €
Muscade (Arc en ciel)	109.70 €	115.20 €
Photo - Amis de la Nature	59.65 €	62.60 €
Société Régionale d'Horticulture	55.15 €	57.90 €
Soir de Danse	438.10 €	460.00 €
Tennis de Table	104.16 €	109.40 €
Université Libre	3106.55 €	3261.90 €
Yoga Energie	99.20 €	104.15 €
Yoga et Occident	461.15 €	484.20 €

**TARIFS APPLICABLES A LA MEDIATHÈQUE  
A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2007**

<u>Désignation</u>	Tarifs 2006/2007		Tarifs 2007/2008 (+ 5 %)	
<b>Cotisations</b>				
Famille raincéenne	20,35 €		21,35 €	
Adulte Raincéen	10,10 €		10,60 €	
Adulte Hors Commune	20,35 €		21,35 €	
Jeune Raincéen de 0 à 14 ans	6,15 €		6,45 €	
Jeune Raincéen de 14 à 18 ans + étudiant	6,15 €		6,45 €	
Jeune Hors Commune de 0 à 14 ans	10,10 €		10,60 €	
Jeune Hors Commune de 14 à 18 ans + étudiant	10,10 €		10,60 €	
Employé Communal	6,15 €		6,45 €	
Chômeurs RMistes	6,15 €		6,45 €	
Jeune marié raincéen	Gratuité		Gratuité	
<b>Tarifs fixes</b>				
Photocopie et impression	0,15 €		0,15 €	
Remplacement carte perdue	3,45 €		3,45 €	
Amendes forfaitaires	8,00 €		8,00 €	
<b>Location salle polyvalente</b>	Tarifs 2006/2007		Tarifs 2007/2008 (+ 5 %)	
	Journée	Semaine	Journée	Semaine
Association raincéenne, société raincéenne ou artiste individuel raincéen à caractère culturel ou artistique à but non lucratif	52,50 €	157,50 €	55,10 €	165,40 €
Association, société ou artiste individuel à caractère culturel ou artistique à but lucratif ou hors commune	105,00 €	315,00 €	110,25 €	330,75 €
Action culturelle municipale	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité



**TARIFS APPLICABLES POUR L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES  
A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2007**

<u>DESIGNATION</u>	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008(+5%)
Droit d'entrée d'une personne	29.90 €	31.39 €
1 cours	91.25 €	95.81 €
2 cours	152.90 €	160.50 €
3 cours	214.50 €	225.20 €

Tarifs applicables aux non Raincéens :

<u>DESIGNATION</u>	Tarifs 2006/2007	Tarifs 2007/2008 (+5%)
Droit d'entrée d'une personne	59.50 €	62.50 €
1 cours	182.90 €	192.00 €
2 cours	262.40 €	275.50 €
3 cours	319.20 €	335.15 €

**TARIFS DES PRESTATIONS DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE  
APPLICABLES PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2007**

PRESTATIONS	1 <sup>er</sup> enfant		2 <sup>ème</sup> enfant - 10%		3 <sup>ème</sup> enfant - 25%		4 <sup>ème</sup> enfant (et +) - 50%	
	2006- 2007	2007- 2008	2006- 2007	2007- 2008	2006- 2007	2007- 2008	2006- 2007	2007- 2008
EVEIL	79,50	83,48	71,12	74,67	59,65	62,64	39,74	41,73
EVEIL INSTRUMENTAL	124,80	131,04	112,29	117,90	93,61	98,30	62,40	65,52
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> CYCLE	208,05	218,45	187,26	196,62	156,01	163,82	104,02	109,22
3 <sup>ème</sup> CYCLE (préparation C.F.E.M.)	249,72	262,21	224,74	235,98	187,26	196,62	124,86	131,10
3 <sup>ème</sup> CYCLE D.E.M. et 4 <sup>ème</sup> CYCLE	249,72	262,21	224,74	235,98	187,26	196,62	124,86	131,10
COURS COMPLÉMENTAIRE (hors cursus)	104,02	109,22	93,54	98,22	78,00	81,90	52,02	54,62
FORMATION MUSICALE SEULE	79,50	83,48	71,56	75,14	59,62	62,60	39,74	41,73
PRATIQUES COLLECTIVES SEULES	88,91	93,35	80,04	84,04	66,64	69,97	44,47	46,70
LOCATION INSTRUMENT / TARIF A *	115,37	121,14	103,80	109,03	86,55	90,88	57,70	60,58
LOCATION INSTRUMENT / TARIF B **	157,05	164,90	141,29	148,35	117,75	123,64	78,53	82,46

**HORS COMMUNE**

PRESTATIONS	Montant + 5%	
	2006-2007	2007-2008
EVEIL	257,38	270,25
EVEIL INSTRUMENTAL	418,02	438,92
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> CYCLE	418,02	438,92
3 <sup>ème</sup> CYCLE C.F.E.M.	626,17	657,48
3 <sup>ème</sup> CYCLE D.E.M. et 4 <sup>ème</sup> CYCLE	732,11	768,72
COURS COMPLÉMENTAIRE (hors cursus)	208,05	218,46
FORMATION MUSICALE SEULE	104,02	109,22
PRATIQUES COLLECTIVES SEULES	104,02	109,22
LOCATION INSTRUMENT / TARIF A *	155,06	162,81
LOCATION INSTRUMENT / TARIF B **	157,05	164,90

\* Instruments concernés : alto, violon, violoncelle, flûte, hautbois, clarinette, trompette.

\*\* Instruments concernés : basson, contrebasse, cor, saxophone, trombone, tuba.

**TARIFS DES PRESTATIONS DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE  
APPLICABLES PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2007 (suite et fin)**

NATURE	LE RAINCY		HORS COMMUNE	
	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE : CHORALE CHŒUR (adultes)	88,91	93,35	104,02	109,22

NATURE	LE RAINCY		HORS COMMUNE	
	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008
FORMATION MUSICALE : COURS ADULTES	79,50	83,47	104,02	109,22

**TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008**  
(avec l'application des nouveaux seuils de quotients)

ACTIVITÉS	Tarifs 2007		Tarifs 2008	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Restaurants Scolaires (+ 5 %)</b> Ecoles Maternelles et Primaires Tarifs des Repas</li> </ul>				
Q 1 :	0,55 €		0,58 €	
Q 2 :	0,99 €		1,04 €	
Q 3 :	1,76 €		1,85 €	
Q 4 :	2,95 €		3,10 €	
Pour les élèves domiciliés hors commune :	4,73 €		4,97 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Restaurant scolaire (+ 5 %)</b> Tarif des repas</li> </ul>				
Personnel communal / stagiaires	2,41 €		2,53 €	
Personnel enseignant	3,39 €		3,56 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Garderies Scolaires (+ 5%)</b> Tarifs journaliers</li> </ul>	<i>Matin</i>	<i>Soir</i> (avec goûter)	<i>Matin</i>	<i>Soir</i> (avec goûter)
Q 1 :	0,44 €	0,90 €	0,46 €	0,94 €
Q 2 :	0,67 €	1,34 €	0,70 €	1,41 €
Q 3 :	0,89 €	1,80 €	0,93 €	1,89 €
Q 4 :	1,19 €	2,41 €	1,25 €	2,53 €
Pour les élèves domiciliés hors commune :	2,17 €	4,34 €	2,28 €	4,56 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Études Surveillées (+ 5 %)</b> Tarifs mensuels</li> </ul>				
Q 1 :	17,90 €		18,79 €	
Q 2 :	22,51 €		23,63 €	
Q 3 :	29,03 €		30,48 €	
Q 4 :	40,18 €		42,19 €	
Pour les élèves domiciliés hors commune :	74,18 €		77,89 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Centre de Loisirs (+ 5 %)</b> Tarifs journaliers hors repas</li> </ul>				
Q 1 :	2,24 €		2,35 €	
Q 2 :	2,69 €		2,82 €	
Q 3 :	3,60 €		3,78 €	
Q 4 :	4,94 €		5,19 €	

**TARIFS APPLICABLES AUX CIMETIÈRES COMMUNALES,  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008**

<b>CIMETIERE - DURÉE DE CONCESSIONS DE TERRAIN</b>	<b>TARIFS 2007</b>	<b>PROPOSITIONS 2008</b>
5 ans (concessions destinées aux indigents)	Gratuité	gratuité
10 ans	142.00 €	149.00 €
30 ans	559.00 €	587.00 €
50 ans	1 395.00 €	1 465.00 €

*Nota bene* : - le tiers du revenu des concessions en terre ou des caveaux est reversé au C.C.A.S.

- les taxes ne seront pas perçues pour la catégorie bénéficiant d'une concession de 5 ans (réservée aux indigents).

<b>CIMETIERE - OPÉRATIONS FUNÉRAIRES</b>	<b>TARIFS 2007</b>	<b>PROPOSITIONS 2008</b>
Creusement fosse simple :		
- intérieur de division	362.00 €	380.00 €
- division en cours	196.00 €	206.00 €
Fosse double :		
- intérieur de division	503.00 €	528.00 €
- division en cours	280.00 €	294.00 €
Creusement supplémentaire : (au-delà de 2 mètres)	168.00 €	176.00
Inhumation : (en caveau, pleine terre, urne cinéraire)	42.00 €	44.00 €
Réinhumation	42.00 €	44.00 €
Vacation de Police	12.00 €	13.00 €

<b>COLOMBARIUM - DURÉE DE LA CONCESSION D'UN CAVURNE</b>	<b>TARIFS 2007</b>	<b>PROPOSITIONS 2008</b>
30 ans	772.00 €	811.00 €
50 ans	1 102.00 €	1 157.00 €
- ouverture et fermeture des réceptacles	42.00 €	44.00 €
- dépôt d'une urne au delà de la première	42.00 €	44.00 €

**1.5 BUDGET DE LA VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR EFIDIS POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS AIDES AU 6, ALLÉE THÉOPHILE BINET**

Monsieur Le Maire et Monsieur SALLE présentent ce projet de Délibération.

Courant mai 2007, la Ville a reçu une demande de garantie d'emprunt provenant du Groupe EFIDIS SA d'HLM.

L'emprunt sollicité auprès du Crédit Foncier doit permettre la réalisation de 8 logements collectifs PLS (Prêt Locatif Social) situés 6, allée Théophile Binet au Raincy.

En application de l'article D. 1511-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville du Raincy ne peut, de façon cumulée, avoir une annuité de dette et de cautionnement supérieure à 50% de ses recettes réelles de fonctionnement, soit, au vu du budget 2007 : 8 778 788,97 €.

Actuellement le montant cumulé de l'annuité des dettes et cautionnement atteint approximativement 2 100 000,00 €.

L'annuité de l'emprunt dont la garantie est demandée à la Ville est de 35 000,00 €.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, le Groupe EFIDIS SA d'HLM s'est engagé à offrir à la Ville un droit de réservation sur 20% des logements construits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2252-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2007.

CONSIDERANT la demande formulée par le groupe EFIDIS SA D'HLM,

CONSIDERANT l'intérêt que représente, pour la Ville, la construction de logements aidés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** la garantie d'emprunt à EFIDIS SA d'HLM pour la construction de 8 logements locatifs sociaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents tels que :

**Article 1 :** La commune du Raincy accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100% à EFIDIS SA d'HLM, ayant son siège social à CACHAN (94), 16 rue de Provigny, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 839 274,00 € (HUIT CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS), à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

**Article 2 :** Ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L. 351-1 et suivants et R. 331-1 à R. 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un immeuble de 8 logements locatifs sociaux (5T2, 2T3, 0T4, 0T5), situés 6, allée Théophile Binet 93340 Le Raincy.

**Article 3 :** Les caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant du prêt : 829 274,00 €.
- Durée totale : 30 ans pour la partie construction et 50 ans pour la partie foncière.
- Périodicité des échéances : annuelle.
- Taux de progressivité de départ : 0 à 0,50% l'an sur 30 ans et 0 à 0,50% l'an sur 50 ans.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,15% (à ce jour).

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,75%.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisibilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.
  - Révision du taux : le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.
- Révision des échéances :
- La révision du taux ne modifie pas le montant de l'échéance en cours.
  - Les échéances suivantes sont révisées sur la base d'un taux de progressivité modifié de façon à lisser l'impact de la variation du taux de rémunération du Livret A sur la durée du prêt restant à courir.
  - Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1% des sommes remboursées par anticipation.
  - Garantie : caution solidaire de la Ville du Raincy à hauteur de 100% du montant des prêts.

**Article 4 :** La Ville du Raincy renonce, par suite, à opposer au Crédit foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Ville du Raincy à l'Organisme Emprunteur en application de la présente Délibération.

<b>1.6 BUDGET DE LA VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR EFIDIS POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS AIDÉS, ROND-POINT DE MONTFERMEIL</b>
---

Monsieur Le Maire et Monsieur SALLE présentent ce projet de Délibération.

Courant juin 2007, la Ville a reçu une demande de garantie d'emprunt provenant du Groupe EFIDIS SA d'HLM.

L'emprunt sollicité auprès du Crédit Foncier doit permettre la réalisation de 6 logements collectifs PLS (Prêt Locatif Social) situés 6, rond-point de Montfermeil au Raincy.

En application de l'article D. 1511-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville du Raincy ne peut, de façon cumulée, avoir une annuité de dette et de cautionnement supérieure à 50% de ses recettes réelles de fonctionnement, soit, au vu du budget 2007 : 8 778 788,97 €.

Actuellement le montant cumulé de l'annuité des dettes et cautionnement atteint approximativement 2 135 000,00 €.

L'annuité de l'emprunt dont la garantie est demandée à la Ville est de 43 000,00 €.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, le Groupe EFIDIS SA d'HLM s'est engagé à offrir à la Ville un droit de réservation sur un logement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2252-1 et suivants,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007,  
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2007.

CONSIDERANT la demande formulée par le groupe EFIDIS SA D'HLM,  
CONSIDERANT l'intérêt que représente, pour la Ville, la construction de logements aidés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE la garantie d'emprunt à EFIDIS SA d'HLM pour la construction de 6 logements locatifs sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents tels que :

**Article 1 :** La commune du Raincy accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100% à EFIDIS SA d'HLM, ayant son siège social à CACHAN (94), 16 rue de Provigny, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 142 005,00 € (UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ EUROS), à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

**Article 2 :** Ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L. 351-1 et suivants et R. 331-1 à R. 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un immeuble de 6 logements locatifs sociaux (2T2, 4T4), situés 6, rond-point de Montfermeil 93340 Le Raincy.

**Article 3 :** Les caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 142 005,00 €.
- Durée totale : 30 ans pour la partie construction et 50 ans pour la partie foncière.
- Périodicité des échéances : annuelle.
- Taux de progressivité de départ : 0 à 0,50% l'an sur 30 ans et 0 à 0,50% l'an sur 50 ans.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,88% (à ce jour).

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,75%.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

Révision du taux : le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Révision des échéances :

- La révision du taux ne modifie pas le montant de l'échéance en cours.
- Les échéances suivantes sont révisées sur la base d'un taux de progressivité modifié de façon à lisser l'impact de la variation du taux de rémunération du Livret A sur la durée du prêt restant à courir.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1% des sommes remboursées par anticipation.
- Garantie : caution solidaire de la Ville du Raincy à hauteur de 100% du montant des prêts.

**Article 4 :** La Ville du Raincy renonce, par suite, à opposer au Crédit foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Ville du Raincy à l'Organisme Emprunteur en application de la présente Délibération.



**1.7 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006.**

Monsieur SALLE présente le Compte Administratif 2006 d'Assainissement.

Le Conseil Municipal est informé de la concordance entre le Compte Administratif d'Assainissement de l'exercice 2006 et le Compte de Gestion d'Assainissement de l'exercice 2006, établi par les services de la Trésorerie du Raincy.

Il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour l'approbation des comptes de l'exercice 2006, présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci-dessous et en concordance avec le Compte de Gestion.

**Section Investissement**

Dépenses	1 394 687,85 €
Recettes	1 514 726,54 €

**Section d'Exploitation**

Dépenses	306 032,07 €
Recettes	513 283,31 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

VU le Compte de Gestion 2006 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 Juin 2007.

CONSIDÉRANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉLIBÉRANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2006 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LE COCQUEN, DOYENNE DE L'ASSEMBLÉE, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte les résultats présentés dans le Compte Administratif 2006 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit :

**Section Investissement**

Dépenses	1 394 687,85 €
Recettes	1 514 726,54 €

**Section d'Exploitation**

Dépenses	306 032,07 €
Recettes	513 283,31 €

PREND ACTE du Compte de Gestion présenté par le Trésorier.

APPROUVE le Compte Administratif 2006 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître pour :

- La section d'Exploitation de l'exercice 2006, un excédent de 207 251,24 €

- La section d'Investissement de l'exercice 2006, un excédent de 120 038,69 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2005, pour un montant de - 433 318,63 €

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2006 laisse apparaître un excédent de 207 251,24 € pour la section de fonctionnement et un excédent de 120 038,69 € pour la section d'investissement qu'il convient d'affecter par délibération.

**1.8 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006**

Monsieur SALLE est rapporteur de ce projet de Délibération.

L'exercice 2006 laisse apparaître les résultats comptables suivants :

Section Investissement	Section d'Exploitation
Résultat 2006 : 120 038,69 €	Résultat 2006 : 207 251,24 €

Suivant l'instruction comptable M4, le résultat d'Investissement est repris au budget de l'année suivante. En ce qui concerne la section de d'Exploitation, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel que défini dans le tableau suivant :

Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat comptable de l'exercice 2006	207 251,24 €
Résultat cumulé à affecter au 31.12.2006	207 251,24 €
Affectation au c/1068 (réserves)	207 251,24 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007,  
 VU le Compte de Gestion 2006 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,  
 VU la Délibération du 22 Juin 2007 relative au vote du Compte Administratif d'Assainissement 2006,  
 VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2006.

CONSIDÉRANT que l'excédent d'Investissement 2006 est de 120 038,69 €

CONSIDÉRANT que l'excédent d'Exploitation 2006 est de 207 251,24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

DECIDE de :

- reprendre l'excédent d'Investissement de 120 038,69 € au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2007,
- d'affecter l'excédent d'Exploitation de 207 251,24 € au compte 1068 du budget d'Investissement de l'exercice 2007.

**1.9 BUDGET DE LA VILLE - PRESTATIONS COMMUNALES : INSTAURATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION PROVISOIRE ET PONCTUELLE DE TENTES OU DE BARNUMS DANS LE SQUARE MAUNOURY**

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce Projet de Délibération.

La Ville a récemment été sollicitée pour autoriser l'implantation provisoire d'une tente dans le Square Maunoury, à l'occasion du vin d'honneur d'un mariage.

Cette autorisation pourrait à nouveau être sollicitée pour d'autres animations ponctuelles. C'est la raison pour laquelle, il est souhaitable mettre en place une redevance d'occupation du Domaine Public relative à l'installation occasionnelle de tentes ou de barnums dans le Square Maunoury.

En ce qui concerne les modalités pratiques, il est à noter qu'un plan d'installation sera communiqué par les demandeurs aux Services Techniques Municipaux afin de s'assurer du meilleur emplacement et de la superficie totale occupée. Étant entendu que toute implantation ne peut avoir pour conséquence la fermeture du Square au public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le prix forfaitaire de 300,00 € pour chaque implantation de tentes ou barnums.

Il est précisé que ce tarif sera inséré, pour l'année 2008, dans la Délibération globale des tarifs des prestations communales.

*Monsieur Le Maire tient à préciser que la Ville, à l'occasion des ces installations, prendra à sa charge la mise en place de barrières pour délimiter la superficie occupée.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** d'instaurer, selon les modalités décrites ci-dessus, une redevance d'occupation du Domaine Public pour l'installation provisoire et ponctuelle de tentes ou de barnums dans le Square Maunoury, pour un prix forfaitaire de 300,00 €.

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

**2.1 DIVERSITÉ DE L'HABITAT : DÉTERMINATION DES QUOTAS DE LOGEMENTS AIDÉS POUR LES PROGRAMMES IMMOBILIERS.**

Monsieur SALLÉ présente ce point.

Par Délibération en date du 12 décembre 2005, la Ville a émis les vœux suivants :

- que la Ville ne soit pas une seconde fois pénalisée par le doublement de la pénalité au titre de l'article 55 de la Loi Gayssot, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, pour la seconde période triennale de 2006 à 2008, à l'issue du constat de carence effectué par Monsieur le Préfet ;
- que la Ville du Raincy soit reconnue dans sa spécificité, et qu'elle bénéficie d'un traitement différencié du fait de son coût foncier et de ses caractéristiques architecturales ;

- que le dossier de la Ville du Raincy puisse être réétudié avec compréhension en adaptant avec souplesse ses contraintes dans le cadre d'une future modification législative, prenant en compte la volonté municipale de réaliser une diversité de l'habitat réaliste, à l'image de la spécificité résidentielle et selon un rythme progressif.

Parallèlement, une série d'actions a été mise en place dont la principale consiste à prévoir 25% de logements aidés pour tout programme supérieur à 15 logements, en contre partie d'une augmentation de la SHON de 20%.

Ainsi et au total, 68 logements aidés seront construits dans les mois à venir dans le cadre de 9 programmes mixtes immobiliers.

Cependant, et dans le but de développer son parc de logements aidés, la Ville souhaite poursuivre sa démarche en affinant cette mesure.

Par conséquent, la Ville exigera dorénavant :

- 20% de logements aidés pour tout programme inférieur ou égal à 10 logements,
- 25% de logements aidés pour tout programme strictement supérieur à 10 logements.

*Madame DEJIEUX souhaite avoir des précisions sur la règle de « l'arrondi à l'unité inférieure » évoquée par Monsieur SALLE dans sa présentation.*

*Monsieur Le Maire lui fait savoir que cette règle n'existe pas. Il s'agit d'une capacité d'interprétation dans le sens où la Ville part à la négociation sur la base de l'entier supérieur. Si, pour parvenir à un accord, la capacité doit être minorée, la Ville aura cette possibilité de laisser une marge de manœuvre aux investisseurs et promoteurs.*

*Il s'agit d'une proposition de la Commission qui n'a pas été reprise par la Municipalité.*

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, notamment l'article 55,

VU le Budget Communal,

VU Le vœu du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2005 relatif à la diversité de l'habitat,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 18 juin 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer dans le cadre des futurs projets immobiliers

- 20% de logements aidés pour tous les programmes inférieurs ou égaux à 10 logements,
- 25% pour tous les programmes strictement supérieurs à 10 logements.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce sens.

<b>2.2 PROCÉDURE D'ADJUDICATION ET/OU DE PRÉEMPTION EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 13, ALLÉE DE L'ÉGLISE.</b>
--

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.

Depuis de trop nombreuses années, une partie de la parcelle située au 13, allée de l'Eglise, cadastrée AC 351 et d'une contenance de 407 m<sup>2</sup>, est laissée à l'abandon, par la cessation d'activité de l'entreprise. La parcelle est une copropriété constituée de deux appartements et d'un ancien local industriel vétuste

dont la construction date des années 1930. Ainsi, un règlement de copropriété a été publié par Maître Bouchet, notaire à Bobigny le 20 juin 1977 (référence 1973, volume 5).

L'état de construction de ce local industriel désaffecté appartenant à la SCI DU PARVIS, représentée par M. Jabourian, constitue un danger avéré pour la sécurité publique. Ainsi, la toiture s'effondre et le risque d'accident sur la voie publique est significatif.

Depuis près d'un an déjà, la Ville a initié une médiation entre le propriétaire de ces locaux et la banque créancière afin de résoudre ce problème. C'est ainsi que ce bien est vendu par adjudication le 26 juin 2007 au Tribunal de Grande Instance de Bobigny. La mise à prix initiale de ces locaux a été fixée à 85 000 Euros.

Pour ce faire et sans renoncer à la faculté de préemption, il semble opportun que la Ville manifeste son intention d'acquiescer ces locaux industriels, dès l'audience du 26 juin 2007.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de substitution en vue de rentrer les lots 1, 2, 3, 100, 200, 300, 400 et les parties communes y afférentes de ce bien dans le domaine communal et pour ce faire à mandater le cabinet BENHAMOU-SAMAMA situé au 19, rue de l'Indépendance, 93000 BOBIGNY pour représenter les intérêts de la Ville lors de la vente par adjudication.

#### La procédure :

Dans le cadre d'une vente par adjudication :

- l'intervention de la Ville dans cette procédure ne peut se faire que par le biais d'un avocat inscrit au barreau de Seine-Saint-Denis, lequel représentera les intérêts de la commune lors de la vente pour enchérir.

- en ce qui concerne la mise à prix, elle est fixée par le créancier et est majorée en fonction des offres des éventuels acquéreurs. La Ville tentera d'être le dernier enchérisseur par le biais de son avocat.

Si l'avocat n'était pas finalement le dernier enchérisseur, il pourrait néanmoins substituer la Ville au dernier enchérisseur.

Il devra alors notifier au Tribunal, dans le délai de 30 jours de l'adjudication, la substitution de la Ville au pris de la dernière enchère.

Le transfert de propriété par le Greffe du Tribunal, aura lieu à la date de réception de la décision de préemption de la Ville.

Cependant, dans le délai de 10 jours suivant la date de l'adjudication, une surenchère de 10 % pourra intervenir, à la demande de tout intéressé. Elle entraînera une remise en vente à la barre du Tribunal avec pour mise à prix le montant de la dernière enchère majoré de 10 %.

La Ville pourra encore faire jouer son droit de substitution postérieurement à cette nouvelle adjudication.

Par ailleurs, concernant cette copropriété, l'avocat en charge de représenter les intérêts de la Ville veillera à demander la nomination d'un syndic de copropriété, inexistant à ce jour, auprès du Président du Tribunal d'Instance.

En outre, le Conseil Municipal est informé que l'entretien du bâtiment est à la charge du futur acquéreur pour les parties B, D et E de la copropriété.

*Monsieur Le Maire souhaite préciser que l'Avocat missionné par la Ville ne fera pas de surenchère supérieure à l'avis des Domaines et que lorsque la Ville sera amenée à revendre cet immeuble, elle y inclura tous les frais de portage financier générés par cette acquisition.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Articles, L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain

VU les Articles L.213-1, L.213-14, R.213-14 et 213-15 du Code de l'Urbanisme,

VU la Délibération n° 95-173 du 21 Novembre 1995, relative à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la Délibération n°2001-04-01 relative à la délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L. 2122-23 en date du 02 avril 2001,

VU les Délibérations n°2002.04.01 du 2 Avril 2001 et n°2004-10-01 du 18 Octobre 2004 relative aux délégations données au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 18 Juin 2007,

CONSIDÉRANT que l'état d'une partie de la construction sise au Raincy - 13, allée de l'Eglise, appartenant à la SCI du PARVIS, constitue un danger avéré pour la sécurité publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire agissant au nom et pour le compte de la Commune à acquérir et se porter adjudicataire devant la chambre des saisies immobilières auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny pour l'acquisition des lots 1, 2, 3, 100, 200, 300, 400 et les parties communes y afférentes du bien immobilier sis au Raincy (93340), 13 allée de l'Eglise

**AUTORISE** Maître BÉNHAMOU avocat au Barreau de Bobigny, 19 rue de l'Indépendance 93000 Bobigny, à représenter la Ville à l'audience des saisies immobilières, le 26 juin 2007 à 13 heures 30, ainsi qu'à toutes les audiences ultérieures concernant les biens immobiliers ci-dessus désignés, et pour enchérir pour un montant hors frais de vente compris entre prix de la mise aux enchères et celui des Domaines.

**INFORME** que Monsieur le Maire pourra faire usage du droit de préemption urbain, au cas où l'adjudication ci-dessus mentionnée ne reviendrait pas à la Ville, tel que mentionné dans la Délibération du 2 Avril 2001 conformément à l'article L 2122-22 alinéa 15.

### **2.3 AUTORISATION DE PRINCIPE DE CESSION DE LA PARCELLE SISE 49, ALLÉE GAMBETTA**

Monsieur SALLE présente ce point.

Par Délibération en date du 11 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'incorporer la parcelle située au 49, allée Gambetta, cadastrée AH 0237, d'une superficie de 463 m<sup>2</sup>, dans le domaine communal.

Cette incorporation a été possible en suivant la procédure dite de « bien vacant sans maître » actualisée par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Ce bien appartenant désormais à la Ville, les premières actions ont consisté au nettoyage du terrain, d'une part, et au murage de la maison vétuste et abandonnée, d'autre part. Ces actions ont un double objectif :

- « dépolluer » le terrain qui jouxte l'avenue de la Résistance, artère principale du Raincy pour arriver à un niveau correct en matière d'hygiène ;
- sécuriser le terrain trop souvent squatté ces dernières années.

Par conséquent et afin d'éviter toute nouvelle intrusion et pollution de ce terrain situé en cœur de ville, la Mairie souhaite autoriser le principe de la vente de cette parcelle à tout particulier intéressé, dans le but d'y construire une maison individuelle dans le respect des règles du Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

La procédure sera la suivante :

- saisie du service des Domaines pour estimer la valeur de ce bien (juin 2007),

- publication dans un journal local et dans un journal national pour assurer la publicité de cette vente (juillet/août 2007),
- réunion de la Commission Concurrence et Transparence pour choisir le lauréat en fonction du projet individuel présenté (courant septembre),
- une prochaine Délibération entérinera ce choix (dernier trimestre 2007).

*Madame DEJIEUX souhaite connaître l'estimation des Domaines de cette parcelle.*

*Monsieur Le Maire lui précise que cet élément lui sera communiqué par courrier.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Domaine de l'Etat,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Délibération n°2006.09.04 relative au bien vacant sans maître et à l'incorporation au Domaine Communal de la parcelle sise 49, allée Gambetta,

VU le Budget Communal

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 18 Juin 2007,

**CONSIDÉRANT** que la propriété sise 49, allée Gambetta, cadastrée AH 0237, d'une superficie de 463 m<sup>2</sup> a été incorporée dans le Domaine Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de céder cette parcelle pour des raisons d'hygiène et de sécurité à tout particulier intéressé en vue d'édifier une maison individuelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de déclasser du Domaine Public de la Ville, la parcelle située 49, allée Gambetta,

**DÉCIDE** d'autoriser le principe de la cession de la parcelle sise 49 allée Gambetta à un particulier, lequel sera choisi à l'issue de la procédure de publicité, et après l'avis de la Commission Concurrence et Transparence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à publier une annonce dans deux journaux (un journal local et un journal national) pour réaliser la publicité liée à cette vente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les autres démarches nécessaires à la réalisation de cet objectif.

<p><b>2.4 73/75 BOULEVARD DU MIDI : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE MAJORÉE DU COUT DE PORTAGE FINANCIER</b></p>
--

Monsieur SALLE est rapporteur de ce point.

La parcelle située aux 73-75 boulevard du Midi et cadastrée AE 429, d'une surface de 1109 m<sup>2</sup> a été achetée par la Ville lors d'une vente par adjudication au Tribunal de Grande Instance de Bobigny et ce, pour deux raisons significatives :

- la **sécurité** : le terrain a été laissé à l'abandon depuis de trop nombreuses années
- **politique urbaine** : la parcelle présente toutes les caractéristiques adéquates pour mettre en place une opération d'aménagement mixte qui est cohérente avec le cadre de la politique urbaine de la Ville

Par conséquent, la Ville a effectué une procédure de consultation comme elle le réalise habituellement. 21 promoteurs ont été consultés (les 15 plus grands groupes immobiliers et 6 promoteurs locaux) et trois dossiers complets nous sont parvenus.

La Commission Concurrence et Transparence du 03 mars 2006 a validé, à l'unanimité, le projet proposé par la société Kaufman & Broad. Un courrier qui entérine ce choix a été adressé à la société Kaufman and Broad le 27 mars 2006.

L'achat de la parcelle ayant eu lieu le 22 novembre 2005, pour un prix de 911 000 €, un coût de portage d'un montant de 38 808,09 € doit être mis à la charge de l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la délibération n°2005-09-14 du 12 septembre 2005,

VU la délibération n°2005-12-06 du 12 décembre 2005,

VU la décision de la Commission Concurrence et Transparence en date du 03 mars 2006,

VU le courrier envoyé à la société Kaufman & Broad en date du 27 mars 2006,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la commission finances en date du 22 juin 2007,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 18 juin 2007,

**CONSIDERANT** que l'état des constructions sises 73-75 boulevard du Midi constitue un danger avéré pour la sécurité publique,

**CONSIDERANT** que la parcelle présente toutes les caractéristiques adéquates pour mettre en place une opération d'aménagement mixte qui est cohérente avec le cadre de la politique urbaine de la Ville, et notamment au regard des obligations consécutives à l'article 55 de la Loi SRU,

**CONSIDERANT** l'avis des Domaines en date du 13 Octobre 2005, pour un montant de 680 000,00 €, que la Ville a acheté ce bien pour 911 000,00 € et que les frais de dépollution et d'avocat sont de 164 000,00 €,

**CONSIDERANT** les coûts de portage du bien au 30 juin 2007 pour un montant de 38 808,09 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

#### **DECIDE**

- de déclasser du domaine public de la Ville, la parcelle située aux 73-75 boulevard du Midi et cadastrée AE 429,

- de vendre à la société Kaufman & Broad le terrain sis 73-75, boulevard du Midi au prix de 1 075 000 € représentant le prix d'acquisition par la Ville lors de la vente par adjudication (911 000 €) auquel s'ajoutent les honoraires d'avocat et les coûts de dépollution (164 000 €), majorés ensuite des frais de portage financiers courus depuis le 3 juillet 2006, pour un montant de 38 808,09 €.

Le prix de vente total est donc de 1 138 808,09 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires au processus de cette vente.

**DIT** que la recette sera constatée au Budget Communal au chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations.



## 2.5 MARCHÉ DU PLATEAU : PRINCIPE DE DÉSFFECTATION DU VOLUME

Monsieur SALLE aborde ce sujet.

Dans sa Délibération en date du 12 septembre 2005, le Conseil Municipal décidait de déclasser du domaine public de la Ville, la parcelle du marché située au 6, rond-point de Montfermeil (cadastrée AD 0121 pour une superficie de 1 642 m<sup>2</sup>).

Un projet immobilier mixte de 26 logements dont 6 logements aidés (soit 25%) va être réalisé sur cette parcelle sachant que l'actuel marché sera déplacé Allée du Télégraphe.

Cependant et afin de respecter la procédure juridique, le marché doit être désaffecté, c'est-à-dire libre de toute activité le jour de la signature de l'acte authentique.

Par conséquent, l'objet de la présente Délibération est d'accorder le principe de cette désaffectation sachant que le dernier marché aura lieu le 31 août 2007. La désaffectation sera alors déclarée par constat d'huissier et une prochaine Délibération l'entérinera.

*Monsieur Le Maire souhaite compléter cette présentation pour le public, en précisant qu'il y a eu de nombreuses réunions avec les commerçants concernés. Il peut être reproché à la Ville de tergiverser mais on ne peut lui reprocher de ne pas concerter.*

*La Municipalité a rappelé qu'il était impossible de construire sur la partie centrale du rond-point de Montfermeil, que les commerçants du marché étaient actuellement entre 8 et 15 et qu'il n'était pas possible de réaliser un équipement uniquement pour cet effectif. C'est la raison pour laquelle, le site de l'allée du Télégraphe a été choisi pour y effectuer des aménagements de la voirie. Le marché s'y installera début Septembre prochain.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000,

VU la Délibération n°2005.09.02 relative au déclassement et cession de la parcelle du marché du Plateau, sise 6, rond-point de Montfermeil en date du 12 septembre 2005,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 18 Juin 2007,

CONSIDÉRANT que le marché restera en activité jusqu'au 31 août 2007 et que l'acte authentique de vente ne peut être signé sans avoir au préalable constaté la désaffectation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'autoriser le principe de désaffectation du marché du Plateau situé au 6, rond-point de Montfermeil et transféré allée du Télégraphe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire constater cette désaffectation par acte d'huissier dès l'effectivité de ce transfert

**DIT** que cette désaffectation sera constatée et entérinée lors du prochain Conseil Municipal

## 2.6 FIXATION, POUR L'ANNÉE 2007, DE LA PARTICIPATION POUR NON CONSTRUCTION DE STATION INDIVIDUELLE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Monsieur SALLE présente ce point.

La Ville (pour les égouts communaux) et le Conseil Général (pour les collecteurs départementaux) investissent chaque année afin d'améliorer et entretenir le réseau d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées)

La réalisation ou l'extension de nouvelles constructions, des pavillons ou immeubles destinés à recevoir des logements, des activités, du commerce ou des services administratifs, nécessite le renforcement de ces réseaux.

Par conséquent, lors de la délivrance des Autorisations d'Occupation du Sol (Permis de Construire et Déclaration de Travaux), il est demandé au pétitionnaire de payer pour le compte du Conseil Général et pour celui de la Commune une Participation pour non réalisation de station individuelle d'épuration des eaux usées.

Chaque année le Conseil Général réévalue cette participation sur la base de l'indice du coût de la construction.

Aux fins de concordance des tarifs, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux permis de construire délivrés après le 1er Janvier 2007, les mêmes bases que celles du Département, à savoir 550,00 € par logement ou par portion de 100 m<sup>2</sup> SHON pour les bâtiments autres qu'à usage d'habitation (pour mémoire, ce montant était de 525,00 Euros en 2005 et 550,00 Euros en 2006).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

VU la décision du Conseil Général en date du 20 avril 2007 fixant le montant départemental de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 550,00 € et dans les conditions suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| - immeubles d'habitation               | 550,00 € par logement,  |
| - immeubles industriels et commerciaux | 550,00 € par tranche de 100 m <sup>2</sup><br>(Surface Hors Œuvre Nette)<br>La quantité à prendre en compte étant arrondie au chiffre supérieur |

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

**2.7 COUT DE PORTAGE FINANCIER DE L'ACQUISITION DU 2BIS, ALLÉE DU PLATEAU :  
AVENANT A LA DÉLIBÉRATION N°2007.04.06**

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.

Par Délibération en date du 23 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déclasser cet appartement et à le vendre à la société en nom collectif « Les Allées du Raincy » (SNC) appartenant au groupe immobilier « Les Nouveaux Constructeurs » pour la somme de 42 000 €.

La Ville a acquis ce bien le 15 décembre 2006 et doit le vendre approximativement le 1<sup>er</sup> septembre prochain, ce qui correspond à 259 jours de portage.

En décembre 2006, la Ville a contracté un emprunt pour un taux de 4,03 %.

Ainsi, des frais doivent être ajoutés au prix de vente, à savoir :

- les frais notariés d'un montant de 1 468,63 € ;
- les coûts de portage pour un montant total de 1 243,05 €.

Le prix de vente doit donc être fixé à 44 711,68 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU le vœu relatif à la diversité de l'habitat du 12 décembre 2005,

VU l'avis du service des Domaines de la Direction des Services Fiscaux en date du 29 décembre 2006 évaluant le bien à 42 000 €,

VU la délibération en date du 02 février 2006 n°2006.02.10,

VU la délibération en date du 23 avril 2007 n°2007.04.06,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 18 juin 2007,

CONSIDÉRANT la Délibération du 2 février 2006 n°2006.02.10 relative à l'usage du droit de préemption urbain renforcé pour un appartement sis 2, Bis allée du Plateau,

CONSIDÉRANT la Délibération du 23 avril 2007 n° 2007.04.06 relative au projet immobilier « Les Nouveaux Constructeurs », le déclassement du domaine public et la vente de cet appartement pour un prix de 42 000,00 €,

CONSIDÉRANT enfin les différents frais liés à cette opération immobilière (frais notariés et coûts de portage) s'élevant à 2 711,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de vendre à la société en nom collectif « Les Allées du Raincy » (SNC) appartenant au groupe immobilier « Les Nouveaux Constructeurs » l'appartement sis 2 Bis allée du Plateau sur la base du prix des Domaines, à savoir 42 000, 00 €, auxquels s'ajoutent les frais notariés et de portage pour un coût total de 2 711,68 €, soit un prix de vente à 44 711,68 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires au processus de cette vente.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations.

### 3.1 OPÉRATION MÉDIATHÈQUE : TRANSACTION FINANCIÈRE AVEC LE GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur BODIN présente ce point.

Dans le cadre de l'opération relative à la construction de la Médiathèque, un Marché de maîtrise d'œuvre avait été passé avec le groupement SARL D'ARCHITECTURE AMELLER - DUBOIS ET ASSOCIES, BATEC CONSULT, SARL ARPENTERE et JP TOHIER, représenté par son mandataire la société AMELLER - DUBOIS ET ASSOCIES.

Ce Marché fixait le forfait de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût des travaux. Ainsi, au cours de la réalisation de cette opération, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires et ont fait l'objet d'Avenants approuvés par le Conseil Municipal.

Aussi, afin de prendre en compte l'augmentation du coût des travaux, d'une part, et la durée du chantier, d'autre part, qui a été prolongée de six mois, il y a lieu de « fixer le montant d'une transaction financière » à l'équipe de maîtrise d'œuvre

Cette transaction, évaluée à 40 000,00 € HT, devra faire l'objet d'un accord transactionnel entre le groupement de maîtrise d'œuvre et la Ville du Raincy.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à établir et signer cette transaction financière avec le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par son mandataire la société AMELLER - DUBOIS ET ASSOCIES, pour un montant de 40 000,00 € H.T.

*Monsieur Le Maire souhaite rappeler que la Médiathèque est une très belle réalisation qui a toutefois été difficile en raison de la réhabilitation d'un bâti ancien.*

*Le référé préventif, les travaux supplémentaires ont engendré un allongement des délais qui n'est, en aucun cas, imputable à l'Architecte qui a réalisé un très beau projet.*

*Monsieur Le Maire explique qu'il a rencontré cet Architecte, mandataire du Groupement de Maîtrise d'œuvre, pour négocier le montant de la transaction.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Marché n°99.007/A00 passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par son mandataire la société AMELLER - DUBOIS ET ASSOCIES,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement réunie le 19 Juin 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une transaction financière avec le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par son mandataire la société AMELLER DUBOIS ET ASSOCIES pour un montant de 40 000,00 € H.T. soit 47 840,00 TTC et à la signer,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal 2007.

<b>3.2 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE LA PLACETTE FACE A L'ANNEXE DE LA CRÈCHE AU 2, ALLÉE DES MAISONS RUSSES</b>
---

Monsieur BODIN présente ce projet de Délibération.

L'annexe de la Crèche et le Relais d'Assistantes Maternelles de 24 berceaux, situés au 2, allée des Maisons Russes vont accueillir les jeunes enfants, pour la journée, et les parents, matins et soirs.

Il est important que cet équipement puisse se situer en retrait de la circulation des voitures de l'avenue de la Résistance et permette des arrêts sécurisés pour les parents venant en voiture pour déposer leurs enfants.

La réalisation d'une placette, devant la Crèche permettra de répondre à ces objectifs.

Des emplacements de stationnement réservés de type « minutes » seront réalisés le long de l'avenue de la Résistance et le long de l'allée des Maisons Russes.

La placette offrira aussi une circulation totalement piétonne pour les parents et leurs enfants, hors de la circulation des voitures.

De nombreuses plantations en bacs, disposées sur la placette, assureront la continuité paysagère du jardin de la Crèche, créant une sorte d'écran végétal.

Le montant estimé des travaux pour la réalisation de la placette s'élève à 76 500 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile de France, de l'Agence des Espaces Verts, du Conseil Général et tout organisme habilité à délivrer des subventions pour cette opération.

*Monsieur Le Maire intervient pour indiquer son souhait de « reformater » ce projet. En effet, il est reconnu que la voirie de l'allée des Maison Russes est en très mauvais état. Aussi, il estime qu'il serait préférable de scinder la réalisation de la placette en 2 phases : la première permettrait la réalisation des travaux juste devant l'annexe de la Crèche et la seconde phase est à réétudier pour y inclure la réfection de la voirie de l'allée des Maisons Russes.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement réunie le 19 Juin 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional de l'Ile de France, du Conseil Général et tout organisme habilité à délivrer des subventions pour cette opération.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

### **3.3 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DU MARCHÉ DE PLEIN AIR DU PLATEAU TRANSFÉRÉ ALLÉE DU TÉLÉGRAPHE**

Monsieur BODIN présente ce sujet.

La Ville du Raincy réalise l'aménagement du marché de plein air du Plateau, allée du Télégraphe, entre le rond point de Montfermeil et l'allée du Château d'eau.

Les travaux comprennent des travaux de voirie et de réseaux :

- la réfection des fondations et des revêtements de la voirie et des trottoirs,
- la création de parkings de stationnement de part et d'autres de l'allée du Télégraphe.
- la mise en place des douilles pour recevoir les étals des commerçants.
- la réalisation des alimentations en électricité et en eau potable par des coffrets encastrés, pour les commerçants du marché de plein air.
- l'acquisition d'équipements (étals et barnums démontables) est également nécessaire.

Le montant des travaux et des équipements s'élève à 250 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional de l'Ile de France, du Conseil Général, du FISAC et tout organisme habilité à délivrer des subventions pour cette opération.

*Madame DEJIEUX souhaite savoir où seront stockés les équipements mobiles, entre chaque marché.*

*Monsieur BODIN lui fait savoir que la Ville va louer trois garages au 8, allée du Télégraphe pour y entreposer ces matériels entre chaque séance de marché.*

*Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'y aura pas de construction en dur supplémentaire.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement réunie le 19 Juin 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional de l'Ile de France, du Conseil Général, du FISAC et tout organisme habilité à délivrer des subventions pour cette opération.

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

#### **4.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ANNEXE DE LA CRÈCHE, ALLÉE DES MAISONS RUSSES**

Madame LOPEZ présente ce point.

La Ville du Raincy, soucieuse de répondre au mieux aux besoins des familles et de favoriser l'amélioration qualitative et quantitative des différentes structures d'accueil de la petite enfance a signé un Contrat Enfance, le 22 décembre 2000, avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Un des grands axes du Contrat Enfance prévoit la création d'un équipement multi- accueil de 24 places, annexe au Centre de la Petite Enfance, et l'ouverture d'un Relais Assistantes Maternelles. C'est pourquoi la Ville a fait l'acquisition, en 2002, de la propriété située 2, allée des Maisons Russes.

La réhabilitation du site a donné lieu à des Appels d'Offres Ouverts. Les travaux sont achevés et l'ouverture de cette structure est prévue pour septembre 2007.

Le Règlement Intérieur de la structure doit être validé par le Conseil Municipal, il reprend les termes du Règlement Intérieur de la crèche collective du Centre de la Petite Enfance, boulevard de l'Ouest. S'agissant d'une annexe, le projet pédagogique est le même dans les deux structures collectives.

*Monsieur Le Maire souhaite que l'on puisse donner un nom à ce site, autre que l'annexe de la Crèche ou l'allée des Maisons Russes.*

*Il est prévu que cet équipement, qui est une très belle réalisation, soit inauguré début Septembre.*

*Monsieur Le Maire propose l'organisation d'une journée « portes ouvertes », dès que cela sera possible.*

VU le Code Général de Collectivité Territoriale

VU le Décret en date du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur du multi- accueil 2, allée des Maisons Russes.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Établissement multi accueil

2, allée des Maisons Russes-93340 Le Raincy

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	P3
I COMPÉTENCES DE LA DIRECTION	P3
II CONDITIONS D'ADMISSION	P4
III TYPE D'ACCUEIL	P5
IV HORAIRES, TARIFICATION ET PAIEMENT	P5
1. Horaires	P5
2. Fermetures	P5
3. Tarification et paiement	P6
V FONCTIONNEMENT INTERNE	P6
1. Hygiène corporelle et habillement	P 7
2. Modalités d'information et de participation des parents	P 7
3. Suivi médical	P 8

## PRÉSENTATION

Le service Petite Enfance est constitué de quatre établissements multi accueil municipaux, destinés aux enfants dont les parents résident sur la commune du Raincy, comprenant :

- un accueil familial dont les assistantes maternelles accueillent à leur domicile des enfants de 2 mois et demi à la marche,
- un accueils collectif recevant les enfants de la marche à 3 ans, boulevard de l'Ouest;
- un accueils collectif recevant les enfants de 12 mois à 3 ans, allée des Maisons Russes,
- un accueil type halte - jeux recevant les enfants de 18 mois à 3 ans.

## I- COMPÉTENCE DE LA DIRECTION

1. Le Maire est seul compétent pour édicter les mesures propres à en assurer le bon fonctionnement.

2. La Directrice :

La directrice est responsable de l'ensemble de l'organisation du multi accueil, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services.

Elle assure la relation avec les parents.

Elle est tenue de signaler à la Mairie tout accident ou incident grave.

Elle exerce le pouvoir hiérarchique sur les agents du multi accueil.

Elle est associée au recrutement du personnel et aux admissions des enfants.

Elle est chargée de l'éducation sanitaire des agents.

Elle organise la vie de l'établissement dans le cadre du règlement intérieur.

## II- CONDITIONS D'ADMISSION

Cet établissement reçoit les enfants de la commune, âgés de moins de 3 ans, dont les 2 parents travaillent. Toutefois, la place des enfants dont l'un des parents devient demandeur d'emploi est maintenue à la crèche pendant une période de 3 mois. Ce délai est éventuellement reconductible pendant deux périodes de trois mois afin de tenir compte des situations particulières. Elles seront réexaminées par la commission d'admission.

Le dossier d'inscription (\*) comprend :

- Une fiche de renseignements
- L'avis d'imposition de l'année précédente
- Les justificatifs des ressources des trois mois précédents l'entrée de l'enfant
- Un justificatif de domicile (impôts locaux)
- Bail ou montant du loyer (pour le calcul du quotient)
- Le livret de famille
- Le carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour : les vaccinations prévues par les textes en vigueur sont :
  - obligatoires : B.C.G., D.T. Polio
  - sont obligatoires au sein du Centre de la Petite Enfance: Rougeole, Rubéole, Coqueluche, Oreillons, Haemophilus .
- Les N° de téléphone et adresse des parents et/ou des personnes à prévenir en cas d'urgence
- Les N° de sécurité sociale des parents, ainsi que les noms, N° de téléphone et adresses des employeurs
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile,
- Une autorisation écrite permettant le transport, les soins et l'hospitalisation en cas d'urgence
- Une autorisation de participer aux sorties organisées par la crèche
- Un accord du règlement



L'admission se fait en fonction des places disponibles, après examen du dossier par une commission d'admission "petite enfance", composée de Monsieur le Maire, d'élus mandatés et de professionnels. Elle est effective après examen de l'enfant par le médecin de la crèche, en présence des parents, et une période d'adaptation obligatoire et concluante de 2 semaines.

(\*) ce dossier est réactualisé chaque année.

### III- TYPE D'ACCUEIL

En accord avec le nouveau Décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (10 % des 57 places) le mode de garde collectif sera proposé aux familles qui souhaitent un temps partiel.

Les jours d'absence sont à définir avec la direction afin de permettre à d'autres familles de disposer de la place.

Les places ainsi libérées seront pourvues en mode halte jeux en demi journée continue ou en journée.

### IV- HORAIRES, TARIFICATION ET PAIEMENT :

#### 1- Horaires :

L'établissement multi accueil et tous les services qui s'y rattachent sont ouverts tous les jours, de 7 heures à 18 heures 30, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et ponts accordés par la Mairie.

Les heures d'arrivée et de départ de l'enfant sont déterminées par les parents lors de l'inscription.

En cas d'impossibilité de respecter l'horaire prévu pour l'accompagnement de l'enfant, ainsi qu'en cas d'absence de celui-ci, les parents doivent prévenir la crèche le plus tôt possible.

SEULES LES PERSONNES DE PLUS DE 15 ANS peuvent venir chercher un enfant à la place des parents ou des tuteurs. Elles doivent être munies d'une autorisation écrite, datée et signée, ainsi que d'une pièce d'identité.

#### 2- Fermetures :

- L'ensemble de la structure sera fermé 4 semaines au mois d'août
- Une semaine entre Noël et jour de l'An
- Deux ponts dans l'année.

#### 3- Tarification et paiement :

La participation financière des parents aux frais de garde de leur enfant est fixée par délibération du Conseil Municipal en référence au taux d'effort de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Elle est révisable au moins une fois par an.

Le taux d'effort s'applique sur le revenu mensuel net imposable avant déductions fiscales. La participation demandée aux familles est calculée sur la base horaire, en fonction de la durée de l'accueil, du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille.

La participation est mensuelle et forfaitaire, le temps d'accueil est matérialisé par un contrat signé par les parents.

Taux d'effort	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

A défaut de déclaration précise et complète des ressources, il sera fait application du tarif maximum.

En mode d'accueil occasionnel les parents paieront au prorata de la présence de l'enfant sur la base du taux d'effort préconisé par la C.A.F.

En cas d'absence de l'enfant, en dehors des cas prévus par le règlement intérieur, le forfait est dû dans son intégralité.

Un forfait couche modulable en fonction des ressources, tel qu'il aura été voté en conseil municipal, est appliqué aux enfants n'ayant pas encore acquis la propreté. Il ne sera plus applicable après une période de 15 jours de propreté constatée par la crèche, en cas d'absence de l'enfant durant une période supérieure à 15 jours il sera appliqué un demi-forfait couches.

Sont décomptés de la participation parentale mensuelle :

- Les jours d'absence de l'enfant pour hospitalisation
- Les jours d'absence de l'enfant pour les maladies suivantes :
  - Bronchiolite 1 semaine constatée par certificat médical.
  - Varicelle 10 jours constatés par certificat médical.
  - Ou pour toute maladie grave, constatée par un certificat médical, entraînant une absence supérieure à deux semaines
- Le nombre de jours d'absence lorsque la crèche n'est pas en mesure d'assurer la continuité du service.

La première semaine d'adaptation est gratuite. En cas d'admission en cours de mois, le montant de la participation familiale due pour ce mois est calculé au prorata des journées de présence diminuée de la semaine d'adaptation.

Les familles sont tenues de respecter un délai de préavis de 1 mois pour informer la directrice du départ définitif de leur enfant et de le notifier par écrit. En cas de non-respect de ce délai, il sera demandé aux parents le paiement du forfait mensuel en cours et du mois suivant.

En cas de départ en cours de mois, et sous réserve du respect du préavis, le montant de la participation familiale de ce mois est proratisé.

Les frais de garde doivent être payés mensuellement, à terme échu, dès réception de la facture. Toute somme non payée dans les 10 jours de l'échéance sera mise en recouvrement par titre de recette.

En cas de déménagement, hors de la commune, les familles disposent d'un délai de 3 mois pour quitter la crèche après l'avoir notifié par écrit à la directrice.

## V- FONCTIONNEMENT INTERNE

### 1. Hygiène corporelle et habillement

Les enfants doivent arriver chaque matin lavés et vêtus de vêtements propres. Tous les vêtements et changes (prévus en nombre suffisant) doivent être marqués, ainsi que les chaussures. Les prêts exceptionnels de linge doivent être rendus dans les 48 heures.

Pour des raisons de sécurité les bijoux, barrettes, et cordons de capuche sont interdits.

La crèche est déchargée de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ou de vêtements propres à l'enfant, y compris dans le local à landaus.

## 2. Modalités d'information et de participation des parents

Deux réunions par an au minimum sont prévues avec les parents, l'équipe et la municipalité.

Chaque année le projet pédagogique est remis aux nouveaux parents.

Deux fêtes par an sont organisées : la fête de fin d'année en décembre et la fête de fin d'année scolaire en juin.

## 3. Suivi médical

Les traitements médicaux ne seront donnés que sur présentation de l'ordonnance du médecin, et avec l'accord de la Directrice. La famille doit informer l'auxiliaire qui accueille l'enfant le matin de tout traitement donné ainsi que de tout incident ou accident étant survenu à l'enfant.

Lorsqu'un enfant présente à son arrivée des symptômes inhabituels, la Directrice dispose d'un pouvoir d'appréciation sur son état et peut ne pas accepter l'enfant.

Les soins particuliers (injections, bains, kinésithérapie...) ne pourront être assurés.

Toute contre-indication (allergies alimentaires etc.) doit être attestée par un certificat médical.

Le suivi médical des enfants est sous la responsabilité d'un médecin contractuel attaché à l'établissement.

La médecine pratiquée par ce pédiatre ou médecin généraliste est uniquement une médecine préventive. Il examine régulièrement les enfants (munis de leur carnet de santé) lors de ses consultations. Les vaccinations peuvent être effectuées par lui, en présence des parents.

Les soins médicaux, para médicaux ou de kinésithérapie etc. assurés par des professionnels extérieurs à la structure ne sont pas autorisés.

Les enfants porteurs de la varicelle ne pourront fréquenter la structure durant 10 jours. Leur retour n'est autorisé que lorsque les lésions cutanées sont en voie de cicatrisation c'est à dire que les croûtes se sont formées.

En cas d'URGENCE, la directrice est tenue de prendre les premières mesures nécessaires c'est à dire d'appeler le SAMU et d'en informer la famille le plus rapidement possible.

Un psychologue attaché à la crèche se tient à la disposition des parents.

L'attention des familles est attirée sur le fait que tout manquement aux termes du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant de la crèche sur proposition de la commission "petite enfance" et sur la décision du Maire, tout particulièrement en ce qui concerne :

- > l'inobservation du règlement.
- > le non-paiement des participations (au-delà d'un mois l'enfant sera exclu de la crèche)

Fait au Raincy le

Éric RAOULT

Ancien Ministre

Maire du Raincy

Vice-président de l'assemblée.

## 4.2 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE SIGNÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE SAINT DENIS

Madame LOPEZ est rapporteur de ce projet de Délibération.

La Ville du Raincy, dans le cadre de sa politique Petite Enfance, a signé une Convention de Prestation de Service Unique (P.S.U.), le 5 août 2005, avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La P.S.U. est attribuée pour tous les enfants âgés de moins de 4 ans, accueillis de manière permanente et/ou occasionnelle.

Le montant de la P.S.U. pour l'accueil régulier et occasionnel est calculé sur la base de 66 % du prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F. Le prix plafond est de 5.34 € de l'heure depuis 2004.

Le paiement des acomptes s'effectue sur la base des pièces justificatives inscrites à l'article V de la Convention qui sont les suivantes :

### Avant le 31 décembre, pour l'année civile à venir

- Le budget prévisionnel de fonctionnement équilibré, établi en la forme du plan comptable,
- Le nombre d'heures prévisionnel de "présence enfants"
- Le nombre d'heures prévisionnel de "présence enfants", facturées dans le cadre de la contractualisation,
- L'amplitude d'ouverture et le cas échéant la période de fermeture annuelle,
- Le montant prévisionnel annuel des participations familiales,
- La copie du règlement intérieur et du projet d'établissement (projet social et projet pédagogique),
- La copie du barème en vigueur accompagnée de la délibération de l'instance gestionnaire s'y rapportant et précisant en outre la date de son application,
- L'arrêté d'agrément fixant les modifications intervenues dans le fonctionnement : notamment la capacité d'accueil, le type de service assuré, la modification du personnel d'encadrement.

Le paiement du solde de la P.S.U. s'effectue en fonction des pièces justificatives inscrites à l'article V de la convention qui sont les suivantes :

### Avant le 31 mars, pour l'année civile écoulée

- Le compte de résultat établi en la forme du plan comptable,
- Le nombre d'heures réalisées,
- Le nombre d'heures facturées aux usagers,
- Le récapitulatif annuel des montants des participations facturées aux familles,
- La liste du personnel affecté à l'établissement,
- Le nombre d'enfants inscrits au 2 janvier de l'année en cours, exclusion faite de ceux figurant sur la liste,
- Le rapport de fonctionnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, il faut transmettre pour le prévisionnel et le réalisé et pour chaque structure, le nombre d'actes facturés aux familles ainsi que le montant des participations familiales versées au cours du dernier trimestre écoulé.

Un ajustement s'effectuera chaque année basé sur le bilan d'activité et la production des pièces justificatives, dans les délais impartis.

Cet ajustement peut entraîner un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu.

L'absence de justificatifs au 30 juin de l'année n+1 peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Après le 31 décembre de l'année n+1, aucune régularisation positive ne pourra être effectuée.

Le présent avenant prend effet pour l'année 2007. Il est signé pour 1 an et proposé par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

VU le Code Général de Collectivité Territoriale

VU le Décret en date du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

VU la Convention Prestation de Service Unique n° 05.056 signée le 5 août 2005 avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 à la Convention Prestation de Service Unique n°05.056.

<b>5.1 AVENANT AU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » SIGNÉ AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE SAINT DENIS</b>
--

Madame LOPEZ expose les motivations de ce projet de Délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis propose un nouveau « contrat enfance jeunesse » fusionnant les anciens : « contrat enfance » et « contrat temps libres ».

Ce nouveau contrat, d'une durée de 4 ans (de 2006 à 2009) permet aux Villes qui développent leurs accueils de loisirs dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de bénéficier d'un accompagnement financier des services de la CAF.

Au mois d'octobre 2006, la Ville du Raincy a signé un « contrat enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Dans ce contrat, seules les actions à destination de la petite enfance ont été intégrées.

De nouveaux développements étant à prendre en compte, il est impératif qu'un Avenant au « contrat enfance jeunesse » soit signé entre la Ville et la CAF.

Les développements que la Ville souhaite réaliser sont :

- augmenter le nombre d'enfants fréquentant les séjours et minis séjours d'été à partir du mois de juillet 2007,
- créer un accueil de loisirs de qualité, « les ateliers éducatifs et de loisirs » dans le cadre des temps périscolaires (matin, midi et soir), sur toutes les écoles élémentaires et maternelles de la Ville à partir de septembre 2007,
- ouvrir un « club ados » (espace de loisirs et d'échanges) permettant l'accueil des adolescents les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs (hors mercredis et hors vacances scolaires) de 16 h 00 à 19 h 00, à partir de septembre 2007,
- ouvrir un espace jeunesse à partir de septembre 2008 qui permettra de développer l'accueil du « club ado ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'Avenant au « contrat enfance jeunesse ».

VU le Code Général de Collectivité Territoriale

VU la Délibération N° 2006.09.09 en date du 11 Septembre 2007,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis en date du 29 Mai 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'Avenant N°1 au « Contrat Enfance Jeunesse »

**DIT** que les dépenses seront inscrites au prochain Budget Communal et les recettes constatées sur le même Budget.

## **6.1 CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE**

Madame LÉTANG présente ce point.

Le Décret d'application en date du 12 Octobre 2006 de la Loi du 13 Août 2004 dite « 2<sup>ème</sup> acte de la décentralisation » a modifié l'appellation des Écoles Nationales de Musique. Il en va de même pour tous les établissements artistiques classés par l'État.

La nouvelle dénomination est la suivante : **Conservatoire à Rayonnement Départemental**.

Cette structure poursuivra ses missions de sensibilisation, d'initiation et de structurations de pratiques de la musique. Les 4 cycles d'étude proposés sont maintenus.

Ce changement signifie concrètement un transfert de compétences de l'État vers les Collectivités Territoriales pour ce qui concerne la responsabilité des enseignements artistiques. Ce qui induit le versement d'une subvention de fonctionnement par le Conseil Général en lieu et place de l'État (DRAC).

*Monsieur Le Maire souhaite préciser qu'il ne s'agit pas d'une proposition de la Ville mais de la stricte application de la Loi du 13 Aout 2004 portant 2<sup>ème</sup> acte de décentralisation.*

*Madame LÉTANG confirme que la Ville va devoir largement diffuser cette information, notamment auprès des usagers du Conservatoire.*

*Monsieur Le Maire lui suggère d'adresser un courrier pour expliquer ce que le Conseil Municipal vient de voter.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 13 Août 2004 dite « 2<sup>ème</sup> acte de la décentralisation »

VU le Décret d'application N° 2006-1248 du 12 Octobre 2006,

VU l'Arrêté du 15 Décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ENTERINE** la nouvelle appellation de l'École Nationale de Musique qui s'appellera désormais **Conservatoire à Rayonnement Départemental**.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention de fonctionnement de l'établissement auprès du Conseil Général.

DIT que la recette résultant de la subvention sera inscrite sur la Budget Communal.

### 7.1 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIVE AUX MARCHÉS DES ASSURANCES

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Les actuels Marchés d'assurances de la Ville arrivent à échéance le 31 décembre 2007.

Afin de couvrir l'ensemble des risques encourus par la Commune, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement des Marchés.

Il convient donc de lancer, dans les meilleurs délais, une procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Décret du 1<sup>er</sup> Août 2006).

Le présent Marché est divisé en quatre (4) lots distincts, chacun constituant un Marché en propre, conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

- Lot N° 1 : Dommages aux biens,
- Lot N° 2 : Responsabilité civile générale,
- Lot N° 3 : Flotte automobile,
- Lot N° 4 : Risques statutaires des Agents.

Les Marchés seront conclus pour une durée de quatre années fermes.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le projet de Marchés et à autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert précitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics issu du décret n°2005-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux Marchés des Assurances décomposés comme suit :

- Lot N° 1 : Dommages aux biens,
- Lot N° 2 : Responsabilité civile générale,
- Lot N° 3 : Flotte automobile,
- Lot N° 4 : Risques statutaires des Agents.

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relatif aux Marchés des Assurances,
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux 2007 et suivants.

## 8.1 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COMMUNALE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

Madame LOPEZ est rapporteur de ce point.

### 1. Présentation Générale :

En 2004, la Ville a décidé de déléguer son service de restauration communale à la société Sogérés, pour une durée de 7 ans.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 30 juin de l'année suivante, le délégataire doit avoir présenté son rapport d'activité de l'année écoulée.

Ce bilan est tout d'abord présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, avant que le Conseil Municipal n'en prenne acte.

La Société a donc fait parvenir les dossiers du bilan de l'année 2006, dès le mois d'Avril 2007.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 mai 2007, a émis un avis favorable sur la gestion déléguée du service.

Il est rappelé que les documents produits, de même que la synthèse présentée à la Commission, sont consultables en Mairie, à la Direction Générale des Services, aux heures et jours habituels d'ouverture.

### 2. Bilan 2006 :

Le rapport d'activité regroupe trois grands thèmes : les effectifs, la qualité de la prestation et enfin les relations contractuelles.

Quant au rapport financier, il regroupe les grands postes de charges, les recettes ainsi qu'un état des impayés.

#### **2-1- Les effectifs**

Il est tout d'abord rappelé que la prestation de la restauration communale regroupe les convives de la petite enfance, des écoles, du centre de loisirs, du service jeunesse, des personnels communaux et de l'Education Nationale ainsi que des personnes âgées.

Le contrat a été établi sur un nombre de repas prévisionnel de 192.000. Or, depuis 2004, le maximum réalisé a été de 179.000 repas.

La prévision des repas servis dans les écoles était surévaluée. Elle correspondait aux effectifs passés. Or, ceux-ci ont continuellement baissé depuis lors. Aussi, malgré un fort taux de présence des enfants (pouvant aller au-delà de 85%), le nombre de repas servis n'a jamais atteint le chiffre prévisionnel.

Avec l'ouverture de l'annexe de la crèche, il est donc prévu de négocier un avenant au contrat.

Les convives de la petite enfance et des personnes âgées, sont relativement stables, même si quelques écarts sont constatés d'une année sur l'autre.

#### **2-2- le rapport qualitatif**

La qualité des prestations est majoritairement reconnue par les différents convives, que ceux-ci soient consultés directement par questionnaire, comme les personnes âgées (90% de satisfaits), ou par la voix de leurs représentants, comme c'est le cas pour les scolaires(entre 7 et 9/10).

L'indice de satisfaction délivré lors de chaque commission des menus est toujours très élevé. Trois commissions se sont réunies en 2006.

10 repas à thème ont été organisés sur les dix mois de scolarité.

En terme de qualité, il est à noter que les contrôles hygiène sont réalisés tous les mois. Aucune observation n'a été faite.

#### **2-3 - La liaison entre la Ville et la Société**

Trois réunions ont été organisées entre les services de la Ville et la société afin de permettre un suivi régulier de la délégation.

La première rencontre fut une rencontre de revue de contrat. Cette rencontre a étudié tous les aspects du contrat.

Les interventions pour la maintenance ont concerné la crèche, le centre de loisirs, et les différents offices.

Pour ce qui concerne les travaux restant à réaliser, il demeure quelques réserves à lever et quelques améliorations à apporter.



Enfin, à l'unanimité il est souligné l'importance et la qualité de la relation entre la Ville et la Société du fait de la présence de la référente de la société dans les locaux de la Ville.

### **3. Bilan Financier 2006**

En 2006, le coût résiduel pour la Ville est de 602.522€, pour un montant de 578.750,57€ en 2005. Ce coût correspond à la prévision budgétaire.

Il convient de rappeler que le coût net est calculé sur la base de la totalité des frais générés par la délégation, desquels sont déduites les participations des familles.

Cette année, les participations ont représenté 418.344€ contre un montant de 424.955,35 € en 2005. Cette baisse correspond en fait à celle du nombre de repas qui globalement diminue en 2006.

La différence entre la facturation attendue et la recette réellement perçue donne le montant des impayés bruts.

Cependant, entre le moment où la société sollicite la Ville et le moment où la Ville émet les titres de recettes, les familles peuvent avoir remboursé une partie des sommes dues.

Cette année, la Ville constate que les efforts d'information des familles ont été porteurs puisque le montant des impayés s'est considérablement réduit par rapport à l'année précédente.

### **Conclusion,**

Les prestations satisfont les différents convives, de même que les relations entre la Ville et la société. Dès lors, l'année 2007 aura juste à constater l'intégration du nouvel office de la crèche parmi les sites offrant le service de la restauration communale.

La délégation en est à la moitié de son terme et confirme l'intérêt de la décision de la Ville quant à l'externalisation de son service de restauration communale.

*Monsieur GENESTIER tient à faire remarquer que le Groupe Réussir Le Raincy a eu connaissance de quelques remarques d'usagers quant à la baisse de qualité des repas, sensible chez les enfants et plus importante chez les adultes.*

*Monsieur Le Maire lui suggère de l'accompagner à la visite d'un restaurant scolaire (au hasard et à l'improviste) de façon à constater la qualité des repas servis aux enfants. Il fait remarquer qu'un sondage avec un taux de satisfaction à 90 % est peu courant et que la Ville peut se féliciter du travail de son prestataire. Il est difficile de concilier diététique et préférence des enfants dont les goûts vont plus vers les frites ou les pâtes que vers les légumes verts.*

*Madame LOPEZ intervient pour préciser qu'au cours des commissions mensuelles de menus, où siègent les parents d'élèves et les enseignants et les directeurs d'écoles, il n'y a aucun mécontentement à signaler. Elle rappelle que le choix de la Sogères, par la Municipalité, avait été également guidé par le programme de lutte contre l'obésité qu'elle présentait même si le choix des légumes ne plait pas toujours aux enfants.*

*Monsieur DE BOCK souhaite également intervenir pour préciser à Monsieur GENESTIER que le Service Social dresse un suivi quotidien de la restauration à domicile des personnes âgées et qu'il n'y a eu aucune réclamation.*

*Monsieur GENESTIER réaffirme avoir entendu ces remarques et souhaite qu'il en soit fait part au prestataire.*

*Monsieur Le Maire lui confirme sa proposition de « contrôle sur assiette » et l'étend à tout le groupe Réussir Le Raincy.*

*Il précise ensuite que ces remarques seront bien entendu transmises à la Sogères.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-1411-3,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux réunie le 25 Mai 2007,

CONSIDERANT le rapport adressé par la Société SOGERES, déposé en Mairie à la Direction Générale où il peut être consulté par le public aux jours et heures habituelles d'ouverture des services de la Mairie,

CONSIDERANT que le rapport reflète l'activité de la Délégation du Service Public de la Restauration Communale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Délégation de Service Public de la Restauration Communale, établi par la Société SOGERES, pour l'exercice 2006.

## **8.2 AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA RESTAURATION COMMUNALE**

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.

L'annexe de la Crèche de l'allée des Maisons Russes va ouvrir ses portes en septembre 2007, conformément aux prévisions.

Afin que les enfants et les personnels accueillis puissent se restaurer dans la journée, il convient que le Conseil Municipal valide l'ouverture de l'office créé à cet effet ainsi que le projet d'Avenant à la Délégation de Service Public.

Cet office sera ouvert pour 24 enfants et pour la dizaine de personnels d'encadrement, aux jours et horaires déterminés par le Règlement Intérieur du Centre de la Petite Enfance.

Si cet office modifie le contrat de concession que la Ville a signé avec le délégataire : la Société Sogères, il n'entraînera pas de coût supplémentaire pour l'entretien des équipements.

Cette création réduira simplement l'écart constaté entre le prévisionnel et le réalisé, permettant un rééquilibrage des chiffres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le contrat de Délégation du Service Public de la restauration municipale du 23 décembre 2003.

CONSIDERANT la création de l'annexe de la crèche allée des Maisons Russes,

CONSIDERANT la nécessaire ouverture d'un office,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer ce site au contrat de Délégation du Service Public de la restauration communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE de réaliser un avenant au contrat de Délégation du Service Public de la restauration municipale signé le 23 décembre 2003 avec la société SOGERES afin d'intégrer le nouvel équipement que constitue l'annexe de la crèche située au 2, allée des Maisons Russes.

DIT que cet Avenant complète l'annexe 3 du contrat de Délégation du Service Public de la restauration municipale en ajoutant une ligne : 8 bis - Annexe de la crèche - 2, allée des Maison Russes.

DIT que cet Avenant prévoit 5 200 couverts annuels qui seront inclus aux 192 000 repas annuel initialement prévu dans le contrat de délégation.

DIT que cet Avenant prévoit que l'entretien des équipements de réchauffe de l'annexe de la crèche est assuré par la société SOGERES sans modification du prix unitaire contractuel initialement prévu de chaque repas.

### 8.3 ENGAGEMENT DE LA VILLE VERS UN CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ DE NOUVELLE GÉNÉRATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Monsieur Le Maire présente ce point.

Depuis plusieurs années, la politique de prévention, forte de ses expériences, a évolué et s'est imposée comme la Politique de la Ville.

De ce fait elle impliquait la participation de tous les acteurs locaux tant de la prévention que de la sécurité et de la répression.

Or, depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2007, les contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) ont officiellement succédé aux contrats de ville. « Ceux-ci remplissent désormais un triple objectif : définir un projet urbain et social destiné à réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement ; mieux intégrer ces territoires dans la ville et l'agglomération dans laquelle ils se trouvent, améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers et favoriser l'égalité des chances. »

Ces nouveaux contrats remplacent donc tous ceux précédemment conclus entre les villes et l'Etat, et doivent remplir cinq missions essentielles : l'emploi, l'amélioration du cadre de vie, la réussite éducative, la prévention de la délinquance et citoyenneté, et la santé.

La mise en oeuvre de ces nouvelles actions est confiée à la nouvelle Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), laquelle devient le guichet unique de la politique de la ville.

Ainsi en matière de méthodologie, plusieurs étapes sont définies :

- tout d'abord, il convient de réajuster en priorité le diagnostic local de sécurité.  
Celui-ci est élaboré dans le cadre d'un partenariat établi entre les différents services, associations et populations locales concernées.
- ce diagnostic suivi des actions correctives à mener, sera présenté au CLSPD et fera l'objet d'un Contrat Local de Sécurité de nouvelle génération conclus entre le Maire et le représentant de l'Etat dans le Département.
- l'ensemble constitue le Plan Local de Sécurité.

Sur la Ville du Raincy, et pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été installé le 29 juin 2006. Il faisait suite au Conseil Local de Sécurité instauré en 2001.

La Ville du Raincy a toujours été consciente des enjeux que représente la politique de Prévention. C'est la raison pour laquelle, d'une part, elle s'inscrit dans les objectifs de cette politique, par l'existence du CSLPD, et du Plan Local de Sécurité, et d'autre part, elle accepte le principe de la rénovation du dispositif présenté par les Cucs et le nouveau CLS.

La présente délibération vise ainsi à valider le principe de la création d'un CLS de nouvelle génération et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement des actions de prévention qui seront mises en oeuvre, dans la continuité du plan Local de Sécurité de 2006, réajusté à l'issue du diagnostic local de sécurité 2007.

Il est à noter que l'ensemble du dispositif sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU La Loi du 5 Mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,  
VU la Délibération du 20 Mars 2006 créant le CLSPD,

CONSIDERANT l'annonce officielle de la création des contrats urbains de cohésion sociale par le Comité Interministériel des Villes le 9 mars 2006,

CONSIDERANT les circulaires du 24 Mai 2006, relative à l'élaboration des Cucs et celle du 15 septembre 2006 relative à la nouvelle géographie prioritaire

CONSIDERANT l'installation le 19 octobre 2006 de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé)

CONSIDERANT la politique de prévention et de sécurité menée par la Ville du Raincy depuis 1998 et sa volonté de s'inscrire dans le nouveau dispositif des Cucs,

CONSIDERANT que la Ville du Raincy souhaite poursuivre ses actions de prévention et de sécurité, en obtenant une reconnaissance et une aide financière par le nouveau fonds interministériel à la prévention de la délinquance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les principes de :

- la poursuite des actions mises en place par le Plan Local de Sécurité du CSLPD installé le 29 juin 2006,
- de la mise à jour du Diagnostic Local de Sécurité,
- la création d'un Contrat Local de Sécurité de nouvelle génération, d'une durée de trois ans renouvelables,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer le CSL de nouvelle génération, à l'automne 2007, avec Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- solliciter des subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour financer les actions retenues dans le cadre du CLS de nouvelle génération,

DIT que l'ensemble du dossier sera présenté au CLSPD lors de sa prochaine séance.

#### 8.4 CLSPD : CRÉATION DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Monsieur Le Maire expose ce point.

##### 1 - L'objet :

L'article 9 de la Loi du 3 Mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance instaure la faculté pour les Maires des Villes de plus de 10 000 habitants de créer un Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF). Cette mesure est une de celles permettant de renforcer l'action des Maires dans le domaine particulièrement délicat qu'est celui de la Prévention et des réponses appropriées aux actes de délinquance.

##### 2 - La composition :

Cette instance, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des personnalités de « *l'Etat, des Collectivités Territoriales ainsi que des personnes oeuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance* ».

Le décret du 2 Mai 2007 a fixé la liste des représentants de l'Etat désignés par le Préfet et pouvant siéger au CDDF. Il s'agit d'un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Inspection d'Académie, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

##### 3 - Rôle et missions :

La vocation est avant tout partenariale et de concertation entre les différents acteurs et services chargés d'une mission de prévention.

Cette instance se réunit autour d'une famille éprouvant une difficulté éducative avec son enfant. Son rôle ainsi est d'informer la famille sur ses droits et ses devoirs et de lui adresser « *des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui* ».

Néanmoins, la Loi prévoit que le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles propose des mesures éducatives, telles qu'un « contrat de responsabilité parentale », ou bien encore une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale, après saisine du Président du Conseil Général.

Il est à noter que les familles elles-mêmes peuvent solliciter le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles afin de bénéficier d'un « accompagnement parental ». Si l'engagement des familles est défaillant et qu'un risque subsiste pour l'enfant, le CDDF peut s'orienter vers la conclusion d'un Contrat de Responsabilité Parentale, lequel est plus contraignant.

Enfin, il est à noter que cette nouvelle mesure a des incidences sur :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, puisque l'auteur de faits répréhensibles peut être convoqué par le Maire pour un rappel verbal, au bon ordre et à la tranquillité publique,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles qu'il complète par l'accompagnement parental et le contrat de responsabilité parentale,
- le Code Civil, puisque le CDDF peut saisir le juge des enfants pour déléguer la gestion des prestations familiales.
- Le Code de l'Éducation, dans la mesure où tous les incidents d'assiduité et de comportement doivent être signalés au Maire.

Cependant, bien évidemment, est instaurée en parallèle, la notion de secret partagé, afin d'éviter tout abus ou risque de divulgations d'informations d'ordre privé. L'article 12 en dessine les contours et détermine les conditions d'application, avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

En conclusion, la Ville du Raincy souhaite par la présente mesure poursuivre sa démarche de prévention en ayant un outil supplémentaire d'action en faveur des familles et de la protection des mineurs.

Cette mesure s'inscrit naturellement dans celle de l'évolution du CLSPD vers un CLS Nouvelle Génération et celle du Plan Local de Prévention.

*Monsieur Le Maire précise que ce Conseil aura un rôle d'intervention auprès des familles pour leur rappeler leur rôle et obligations puisqu'il ne peut intervenir seul, conformément à la Loi.*

*Il souligne que, bien que la Ville du Raincy ne soit pas aussi problématique que les communes riveraines, il peut y avoir des situations qui réclament l'existence de cette structure qui permettra de faire un rappel à l'autorité parentale.*

*Le Conseil Municipal vote aujourd'hui la création de cette instance, sa composition se fera ensuite en concertation avec la Sous-Préfecture. Seront vraisemblablement membres de ce Conseil, les Elus plus particulièrement concernés par les problèmes de jeunesse, de sécurité et d'écoles.*

*Monsieur Le Maire en profite pour remercier et féliciter Monsieur SULPIS, Maire-Adjoint, pour le suivi des dossiers de sécurité et notamment pour la rapidité du dossier de la vidéosurveillance.*

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Civil,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de l'Éducation

VU la Loi du 3 Mars 2007, relative à la Prévention de la Délinquance,

VU le décret n°2007-667 du 2 Mai 2007, fixant la liste des représentants de l'État pouvant participer au Conseil pour les droits et les devoirs des familles,

CONSIDERANT la Politique de Prévention menée par la Ville depuis 1998,

CONSIDERANT l'installation du CLSPD en date du 29 juin 2006,

CONSIDERANT le Plan Local de Prévention appliqué dès 2006,

CONSIDERANT la volonté politique de s'impliquer dans les CLS nouvelle génération,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la création d'un Conseil des Droits et des Devoirs des Familles comme outil de prévention concertée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer un Conseil des Droits et des Devoirs des Familles, présidé par le Maire ou son représentant.

DIT que la composition de cette instance respectera les termes de l'article 9 de la Loi précitée et que le représentant de l'Etat, les Collectivités Territoriales ainsi que des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance, seront informés de cette décision.

DIT que le Conseil Municipal, sera tenu régulièrement informé, lors de la présentation du Bilan des actions du CLSPD, des travaux de cette instance.

#### 9.1 PERSONNEL COMMUNAL : APPLICATION DE LA LOI DU 19 FÉVRIER 2007 RELATIVE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Le Maire présente ce sujet.

L'avancement de grade des agents territoriaux dans un même cadre d'emplois était, antérieurement à la loi relative à la Fonction Publique Territoriale, soumis à des critères ainsi qu'à des quotas fixés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, permet dorénavant à l'assemblée délibérante (après avis du Comité Technique Paritaire) de fixer elle-même le ratio entre les agents remplissant les conditions (promouvables) et les agents pouvant être promus. Ce ratio devant être déterminé pour chaque grade d'avancement dans chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de Police Municipale).

La durée de validité doit être également déterminée par l'Assemblée délibérante. Pour la première fois, il est proposé une durée d'un an pour permettre de faire un point précis des différentes évolutions statutaires à appliquer depuis 2005.

Il est donc proposé un ratio de 1 sur 3 pour les catégories A, B et C de toutes les filières et de tous les cadres d'emplois (à l'exception de celui Des agents de Police Municipale).

Il paraît également souhaitable de conserver la règle de l'arrondi à l'entier supérieur lorsque l'application des ratios déterminés par la présente délibération amène à un résultat qui n'est pas un nombre entier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 49 relatif à la hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emplois

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007, notamment son article 35 autorisant l'Assemblée Délibérante à fixer les taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade dans leur cadre d'emplois

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni dans sa séance du 18 Juin 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE les ratios à appliquer à chaque grade de chaque cadre d'emplois suivant les tableaux établis pour chaque filière.

DIT que la règle de l'arrondi à l'entier supérieur (lorsque l'application des ratios déterminés par la présente Délibération amène à un résultat qui n'est pas un nombre entier) sera appliquée chaque fois que cela sera nécessaire

FIXE à un an la durée de validité de la présente Délibération

*Monsieur Le Maire souhaite annoncer les diverses activités proposées aux Raincéens, selon les différentes tranches d'âge, pendant l'été. Il demande à Madame LOPEZ, Madame de GUERRY et Monsieur DE BOCK de présenter le programme de l'été.*

*Madame LOPEZ présente les activités de l'été. Comme chaque année, la Ville du Raincy organise des séjours à destination des enfants de 6 à 12 ans.*

*Au mois de Juillet, 3 minis séjours de 5 jours (cumulables) à Clairefontaine en Basse Normandie avec au programme : découverte du milieu forestier, initiation au camping, vélo, baignade, accro branche et poney. Il reste 5 places pour le séjour du 23 au 27 Juillet.*

*Au mois d'Août, un séjour en Savoie à Sorlin d'Arbes avec des randonnées pédestres, du camping, des grands jeux, des activités manuelles et artisanales.*

*Une réunion d'information, pour les parents, aura lieu le 26 Juin à 19 h 00, en Mairie, avec le prestataire PEP 93 (Pupilles de l'Enseignement Public).*

*Le Centre de Loisirs ouvrira ses portes le Mercredi 4 Juillet pour toute la période estivale. 180 enfants seront accueillis à l'Ile des Enfants où de nombreuses activités sont prévues notamment des sorties en forêt de Bondy et sur la base de Champs sur Marne.*

*Madame de GUERRY présente les activités proposées, pendant l'été, dans les différents Centres de Loisirs.*

*Concernant le Centre de Loisirs Maternel, le thème des vacances est « Petit Ours Brun à la mer ». De très nombreuses activités sont proposées aux petits : sports collectifs au Centre Sportif, baignades à la Piscine Municipale et à la base de Jablines, visite des animaux du Parc de la Poudrerie à Sevran, escalade à la forêt de Bondy, pièce de théâtre au parc floral de Paris...*

*Quant au Centre de Loisirs Primaire, le thème des vacances est « la cité perdue de l'Atlantide » avec parcours aventures, escalade, escrime, sortie à la Mer de Sable, activités nautiques et terrestres à Champs sur Marne, canoë kayak, planche à voile, randonnées, baptême poney à Sevran, tir à l'arc et une journée au parc floral de Paris.*

*Enfin, Ville Vie Vacances ouvert de 12 à 17 ans et du 4 Juillet au 1<sup>er</sup> Septembre, les activités sont également nombreuses et variées : en forêt de Bondy parcours aventures, escalade, une journée au parc Astérix, plage catamaran, golf, skate parc, soirées avec DJ, initiation à la montgolfière, visite du musée de la mode, tir à l'arc, équitation, tae kwondo et challenge de karting au circuit Carole fin Août.*

*Monsieur DE BOCK, pour les aînés du Raincy, informe de la mise en place du dispositif de prévention de la canicule et précise que, pendant l'été, le programme d'activités des personnes âgées propose une activité ou une sortie chaque semaine.*

*Monsieur Le Maire demande aux 3 Adjointes de faire le nécessaire pour que les programmes des activités qu'ils viennent de présenter soient adressés aux Raincéens avant la fin de semaine.*

## 9.2 NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL CHEVREUX EN QUALITÉ DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DU RAINCY

Monsieur Le Maire présente ce point.

Monsieur Michel CHEVREUX, après 20 années d'activité à la Ville du Raincy, fait valoir ses droits à la retraite. Il va nous quitter dans quelques semaines pour rejoindre ses Ardennes natales.

Michel CHEVREUX a été, dans un premier temps, transporteur routier international. Ce qui ne lui a pas permis d'être auprès de son épouse et de ses 2 filles autant qu'il le souhaitait.

C'est en 1988 qu'il entre à la Ville du Raincy. Il prend la succession de son beau-père en qualité de Gardien de l'école Thiers, qui peu à peu au fil des ans et des générations d'enfants qui se succèdent, va devenir son école. Il le dit lui-même aujourd'hui et n'en est pas peu fier.

Il a su mener ses missions avec professionnalisme et générosité. Il a toujours assuré la sécurité des enfants de l'école avec un savant dosage d'autorité et de bienveillance, et ce, depuis 20 ans.

La Ville souhaite lui témoigner sa reconnaissance, c'est la raison pour laquelle il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de nommer Monsieur Michel CHEVREUX en qualité de Citoyen d'Honneur de la Ville du Raincy.

Plus généralement, les Citoyens d'Honneur sont des personnages importants. Monsieur Le Maire a choisi de mettre à l'honneur un Gardien d'école et l'a d'ailleurs officiellement annoncé au cours du pot convivial de Monsieur CHEVREUX, Vendredi 22 Juin dernier, à l'école Thiers.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le dévouement de Monsieur CHEVREUX auprès des enfants, du corps enseignant et des parents

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de nommer Monsieur Michel CHEVREUX en qualité de Citoyen d'Honneur de la Ville du Raincy.

*Monsieur Le Maire se félicite du déroulement de la séance de ce jour au cours de laquelle 20 Délibérations sur 30 ont été votées à l'unanimité. Il en remercie les Membres du Groupe Réussir Le Raincy.*

## V. QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Le Maire donne lecture de la liste des Associations ayant adressé leurs remerciements pour l'attribution de subventions :*

- le GIE Raincy Privilège (4 574,00 €)
- l'Association Départementale des Veuves et Veufs de la Seine Saint Denis (80,00 €)
- les Sapeurs Pompiers de Clichy (300,00 € pour leur Duathlon)

*Il fait part également des remerciements de la Ville de Verdun :*

*« La dénomination de la route départementale assurant la liaison entre Bar le Duc et Verdun, communément désignée sous le nom de « Voie Sacrée » est désormais « Voie Sacrée Nationale ».*

*C'est le texte de l'Arrêté Interministériel paru au Journal Officiel du 6 Mars 2007.*

*C'est le 12 Décembre 2005 que le Conseil Municipal du Raincy avait voté un vœu pour apporter son soutien aux actions menées par la Ville de Verdun pour le maintien de la "Voie Sacrée" dans le réseau des routes nationales de France.*

*La forte mobilisation autour du Maire de la Ville de Verdun : Arsène LUX a généré un heureux aboutissement.*

*Au nom de la Ville de Verdun, soyez en chaleureusement remerciés.*



*Monsieur Le Maire donne ensuite lecture de la liste des Jurés d'Assises dont le tirage au sort a été effectué pendant la séance. Cette liste est annexée au Procès verbal.*

Fin de la séance à 23 h 20.

Éric RAOULT  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Vice Président de l'Assemblée Nationale